

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 11

EDUCATION NATIONALE

Rapporteur spécial : Mlle Irma RAPUZZI

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexes 13 et 14), 364 (tome IX) et ln-8° 42.

Sénat : 39 (1968-1969).

Lois de finances. — Education nationale - Constructions scolaires - Recherche scientifique.

Mesdames, Messieurs,

Comparé à celui de 1968, le budget de l'Education nationale pour 1969 se présente de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	1969	1968	VARIATION
	(En francs.)		
I. — Dépenses ordinaires :			
Titre III. — Moyens des services.....	15.863.162.849	13.888.104.262	+ 14,2 %
Titre IV. — Interventions publiques...	3.299.668.674	2.831.394.584	+ 16,5 %
Total I.....	<u>19.162.831.523</u>	<u>16.719.498.846</u>	<u>+ 14,6 %</u>
II. — Dépenses en capital :			
Crédits de paiement.....	4.200.000.000	3.800.000.000	+ 10,5 %
Total I + II.....	<u>23.362.831.523</u>	<u>20.519.498.846</u>	<u>+ 13,9 %</u>
III. — Dépenses en capital :			
Autorisations de programme.....	4.063.000.000	3.780.000.000	+ 7,5 %

Avec une masse de crédits de paiement de 23,36 milliards de francs il tend à se rapprocher de celui des Armées (26,26 milliards) et représente 15,4 % des dépenses de l'Etat, 4,1 % de la production intérieure brute.

Il progresse d'une année sur l'autre de près de 14 % en valeur relative et de 2.844 millions de francs en valeur absolue, somme qui se décompose de la manière suivante :

— 1.449 millions pour les *mesures acquises*, celles qui ont été votées dans la loi de finances pour 1968 et dans le collectif du 31 juillet ou celles qui ont fait l'objet de textes réglementaires : extension en année pleine des améliorations de rémunération, des créations d'emplois, des créations de bourses... ;

— 995 millions pour les *mesures nouvelles* en matière de fonctionnement ;

— 400 millions pour les *crédits de paiement* des dépenses en capital.

Quant au montant des autorisations de programme — qui sont des mesures nouvelles en matière d'équipement — elles progressent de 7,5 % (contre 4,6 % pour l'ensemble des dépenses d'investissement du budget de l'Etat) et de 283 millions.

Le budget de l'Education nationale fait l'objet d'un document énorme de près de 200 pages tant sont multiples les services, les catégories d'emploi et les actions. Pour permettre à ses collègues d'en suivre l'analyse, afin d'apprécier la politique menée rue de Grenelle, votre rapporteur a estimé qu'il était préférable de procéder à l'examen des dotations compte tenu des deux missions de l'Education nationale, l'enseignement et la recherche.

CHAPITRE PREMIER

LES DEPENSES D'ENSEIGNEMENT

Le montant des dépenses d'enseignement est conditionné par la demande d'enseignement, c'est-à-dire par l'effectif des élèves et des étudiants à scolariser et dont rend compte le tableau ci-après (unité : millier d'élèves) :

NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	1968-1969	VARIATION rentrée 1969.	1969-1970
<i>Enseignement préscolaire</i>	1.782	+ 85	1.867
<i>Enseignement primaire :</i>			
C. P. à C. M. 2.....	4.137	+ 18	4.155
Fin d'études.....	386	— 70	316
Enseignement spécial.....	157	+ 20	177
Total primaire.....	4.680	— 32	4.648
<i>Enseignement secondaire :</i>			
Premier cycle :			
Classique et moderne.....	1.609	+ 37	1.646
Transition.....	163	+ 35	198
Terminal.....	118	+ 35	153
Total.....	1.890	+ 107	1.997
Deuxième cycle long :			
Général.....	357	— 5	352
Technique.....	220	+ 12	232
Total.....	577	+ 7	584
Deuxième cycle court (niveau C. E. T.) :			
Temps plein :			
— 2 ans.....	78	+ 21	99
— 3 ans.....	367	+ 14	381
Temps réduit.....	30	»	30
Total.....	475	+ 35	510
Sections spécialisées de C. E. G. - C. E. S.	44	— 2	42
Au-delà du 2 ^e cycle (classes préparatoires).....	48	+ 1	49
Total secondaire.....	3.034	+ 148	3.182
<i>Enseignement supérieur :</i>			
Facultés, instituts, écoles d'ingénieur.....	598	+ 44	642
I. U. T.....	18	+ 22	40
Total supérieur.....	616	+ 66	682
Total général.....	10.112	+ 267	10.379

A la rentrée de 1968, les effectifs augmentent de 320.000 unités. Les prévisions globales effectuées par les services responsables il y a un an étaient correctes ; elles ne se trouvent en défaut que dans le détail pour l'enseignement supérieur : on n'avait pas prévu un pourcentage exceptionnel de réussites au baccalauréat (81,5 %).

A la rentrée de 1969, 267.000 élèves et étudiants supplémentaires se présenteront mais là, il convient de faire une distinction :

a) Il existe encore des *enseignements rationnés* pour lesquels c'est la demande qui doit s'adapter à l'offre. Il en va ainsi de l'enseignement préscolaire où l'âge d'admission constitue le critère de sélection : il sera possible en 1969 de recevoir 85.000 enfants de plus, mais si les capacités d'accueil étaient supérieures, il est bien évident que le taux de scolarisation dans les maternelles serait plus élevé étant donné que de plus en plus les mères occupent un emploi. Même remarque en ce qui concerne le Supérieur court sous la forme des I. U. T. qui, paradoxe, créés pour les étudiants les moins doués, pratiquent un filtrage sévère des candidats étant donné leur nombre limité. Entre ces extrêmes, les C. E. T. et les classes ou écoles de perfectionnement pour inadaptés, parce qu'ils sont encore insuffisants et surtout mal répartis, devraient scolariser davantage d'éléments ;

b) Dans *les autres ordres d'enseignement*, l'offre se porte tant bien que mal au niveau de la demande et à ce sujet on peut constater :

— un dégonflement des effectifs de l'enseignement élémentaire (32.000 unités) qui s'explique par un transfert des élèves des classes de fin d'études vers les classes de transition ou spécialisées des C. E. S., ce transfert portant sur 70.000 élèves. A ce niveau, le problème est en outre compliqué par le dépeuplement des campagnes et l'urbanisation croissante des populations, phénomène plus rapide qu'on ne l'avait prévu, ainsi qu'en témoignent les résultats du dernier recensement ;

— un fort accroissement des effectifs du premier cycle du second degré, imputable pour un tiers aux candidats à l'enseignement classique et moderne (+ 37.000), — ce qui apporte la preuve d'une amélioration du taux de scolarisation —, qui se combine avec un léger dégonflement du nombre des élèves de l'enseignement général du second cycle (— 5.000) dû à la baisse du taux de natalité qui affecte ces classes d'âge ;

— la promotion du Technique sous toutes ses formes, aussi bien du Technique long des lycées (+ 12.000) que du Technique court des C. E. T. (+ 35.000).

— l'importante augmentation des effectifs du Supérieur (+ 66.000) qui constitue sans doute le phénomène le plus important et qui, à ce titre, mérite quelques développements.

Voici quelques statistiques : à la rentrée de 1960, il y avait 214.672 étudiants dans les universités ; à la rentrée de 1967, 570.000, et le nombre de 600.000 sera vraisemblablement atteint à la rentrée de 1968 : la vague démographique d'après guerre a déferlé sur le Supérieur après avoir recouvert le Secondaire il y a quelques années.

Mais elle s'est mal répartie entre les disciplines, preuve de l'existence d'un vice dans le second degré. Sur la base 100 en 1960 nous trouvons pour 1967 (dernière année connue), les indices suivants :

Droit	300 (22 % des effectifs contre 17 %).
Sciences	196 (27,4 % des effectifs contre 32,6 %).
Lettres	250 (33,5 % des effectifs contre 31,1 %).
Médecine	191 (12,5 % des effectifs contre 15,2 %).
Pharmacie	204 (3,5 % des effectifs contre 4,1 %).

Les prévisions du Plan étaient dépassées en ce qui concerne les Lettres (un excédent de 13.700 en 1967), le Droit (un excédent de 9.000), la Médecine (un excédent de 1.300) et la Pharmacie (un excédent de 3.800). En revanche, le déficit est énorme en ce qui concerne les Sciences (33.000) et non négligeable en ce qui concerne les écoles d'ingénieurs (3.500).

Dans ces conditions il n'est pas étonnant que les problèmes d'organisation des divers types d'enseignements et les problèmes de débouchés aient compté pour beaucoup dans la révolte de mai.

En résumé, un Français sur cinq est scolarisé dans un établissement de l'enseignement public. Face à ce surcroît de demandes, comment évolue l'offre ? En d'autres termes quels moyens nouveaux seront mis à la disposition des élèves et des étudiants supplémentaires (aspect QUANTITATIF) et quels moyens permettront-ils d'améliorer l'enseignement (aspect QUALITATIF) ?

*

* *

I. — L'aspect quantitatif.

Dans l'écheveau des innombrables mesures figurant au « bleu », il nous faut démêler les mesures qui sont liées à l'évolution des effectifs, qu'il s'agisse de celles qui ont pour objet de renforcer les moyens de fonctionnement ou des nouveaux programmes de travaux.

A. — LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Nous donnons ci-après, sous forme de tableau, une vue synthétique des mesures nouvelles prises pour faire face à la montée des effectifs avant de développer quelques points particuliers.

CATEGORIES DES MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS (En francs.)	NUMEROS des mesures.
<i>I. — Mesures liées à l'évolution des effectifs.</i>			
Personnel administratif de l'Administration centrale	168	4.205.000	3
Personnel de l'Administration académique.....	700	5.772.000	11
Personnel des services d'orientation.....	120	681.000	12
Personnel non enseignant des établissements scolaires	3.500	10.213.000	13
Enseignement supérieur :			
— enseignants	6.190	97.546.000	43, 45, 46, 47, 48
— personnel technique et administratif.....	1.138		43, 50
Enseignement maternel et élémentaire.....	4.028	20.618.000	91
Enseignement dans les lycées, C.E.S, C.E.G....	7.955	41.508.000	93
C.E.T.	3.480	17.059.000	94
Bibliothèques	353	3.181.000	128
Fonctionnement :			
— enseignement supérieur.....	»	61.490.000	74
— second degré.....	»	17.730.000	101, 11, 112
— bibliothèques	»	11.535.000	129
Interventions publiques.....	»	7.000.000	150
Autres mesures :			
— fonctionnement	314	5.764.000	
— interventions	»	5.180.000	
Total	27.946	309.482.000	
<i>II. — Ajustements de certains crédits de personnels.</i>			
Pour tenir compte de la situation réelle des effectifs, il est nécessaire d'ajuster certains crédits inscrits au titre des rémunérations principales	»	100.000.000	29, 73 et 109

1. Le renforcement des personnels administratifs.

Le renforcement des moyens en personnel des services académiques est justifié par l'accroissement des effectifs scolaires et universitaires et de l'effectif des personnels à administrer, par la croissance des crédits à gérer, par la poursuite de la politique de déconcentration administrative

déjà mise en œuvre au niveau des rectorats et qui va être étendue aux établissements publics à caractère scientifique et culturel de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

Se pose alors la question suivante : dans quelle mesure une politique qui tend au transfert d'attributions de l'Administration centrale vers les services extérieurs va-t-elle se traduire par un allègement des effectifs de la première ? Consulté sur ce point, le Ministre a fait la réponse suivante :

« Il est certain que cette déconcentration de plus en plus poussée doit permettre à l'Administration centrale de retrouver alors son véritable rôle qui est de concevoir, d'animer, de diriger et de vérifier.

« Mais dans l'immédiat, la déconcentration n'étant pas totale, il est très difficile de préciser l'importance des réductions des postes de l'Administration centrale. Il faut noter à ce propos que la diminution des tâches de certains services risque d'être compensée par l'augmentation du volume de travail de certains autres et que la question des effectifs ne pourrait alors être examinée que dans le cadre d'une réforme profonde des structures actuelles. »

En attendant, 168 emplois seront créés à l'Administration centrale pour être affectés aux services d'institution récente, à savoir :

— le service des enseignements techniques et professionnels du second cycle et le service des enseignements et formations techniques supérieurs qui, outre qu'ils auront à organiser la réforme en ce qui les concerne, sont spécialement chargés des problèmes de promotion sociale et de promotion supérieure du travail dans le cadre de la loi du 3 décembre 1966 ;

— le Service central des statistiques et de la conjoncture dont le développement fait l'objet d'un plan pluriannuel établi de concert avec l'I. N. S. E. E.

2. Le renforcement des personnels enseignants.

Les emplois visés dans le tableau ci-contre sont prévus pour l'année scolaire et universitaire 1969-1970 à l'exception de 1.850 emplois de l'enseignement supérieur (1.500 emplois d'ensei-

gnants et 350 emplois de techniciens) qui sont créés à compter du 1^{er} janvier 1969 — démarche qui peut apparaître insolite puisque les postes sont généralement ouverts au début de l'année universitaire.

En réalité, étant donné l'ampleur des réussites au baccalauréat de 1968 (81,5 %), l'effectif des étudiants a progressé de 15,4 % contre 12 à 13 % en année normale et il a bien fallu créer des emplois en « *dépassement* » pour maintenir le taux d'encadrement à 21,8 étudiants pour un enseignant : ce dépassement sera régularisé dans le collectif de fin d'année. Ces postes budgétaires nouveaux seront pourvus en faisant appel, d'une part, aux candidats inscrits sur les listes d'aptitude pour les maîtres-assistants et les maîtres de conférences et, d'autre part, à des personnels du second degré ou à des étudiants ayant acquis les titres nécessaires pour les assistants.

Ainsi pour la rentrée de 1968, aux 18.091 emplois d'enseignants et techniciens prévus dans la loi de finances auront été ajoutés les 9.200 emplois du collectif du 31 juillet et les 3.000 emplois de la prochaine loi de finances rectificative : avec un total de 30.291 unités, jamais l'Education nationale n'avait été aussi bien dotée (1).

3. *La réforme des services d'orientation.*

La réforme des services de l'orientation scolaire et professionnelle avait été entamée par M. Peyrefitte dès 1967 et dans les budgets de 1967 et de 1968, nous avons trouvé les crédits et les emplois nécessaires à la mise en place des organismes nouveaux, office national et centres interdistricts. La publication des textes d'application était imminente lorsque sont survenus les événements de mai.

L'optique de la réforme ayant changé avec l'arrivée d'un nouveau Ministre, le problème de l'orientation a été repris au fond par une commission qui s'est réunie pour la première fois le 3 octobre dernier.

(1) Raison de plus pour déplorer que deux services aient été détachés de la rue de Grenelle :

— le corps des professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive des établissements scolaires et universitaires qui n'a obtenu que 200 postes supplémentaires pour la rentrée actuelle et qui ne s'en voit offrir que 190 pour la rentrée de 1969 alors qu'il en faudrait 2.000 ;

— le service de la santé scolaire qui n'obtiendra, en 1969, que la création de 50 emplois d'assistantes sociales.

S'ils étaient demeurés dans la mouvance de l'Education nationale, il y a gros à parier qu'ils eussent été mieux lotis.

Quoi qu'il en soit, les services existants doivent continuer à assumer les tâches qui leur incombent et c'est la raison pour laquelle 120 postes nouveaux sont créés.

4. *L'ajustement de certains crédits de personnel.*

Il s'agit d'une mesure dont il convient de souligner l'extrême importance tant pour son montant (100 millions de francs) que pour son utilité et qui mérite explication.

Lors de l'établissement d'un budget, les dépenses de personnel d'un chapitre donné sont calculées en multipliant la rémunération indiciaire moyenne par l'effectif budgétaire. Au résultat ainsi obtenu, on applique un coefficient de réfaction forfaitaire parce que les effectifs réels sont toujours inférieurs aux effectifs budgétaires du fait des mises à la retraite, des congés de longue durée, des déformations qui peuvent affecter la pyramide des catégories, etc.

En réduisant ces réfections, le Ministère de l'Education nationale veut utiliser à plein ses crédits de personnel : pour tenir compte des promotions et reclassements, du niveau réel des dépenses de remplacement des personnels en congé de maladie ou de suppléance des enseignants en stage, des besoins réels en matière d'heures supplémentaires d'enseignement ou de surveillance ; en un mot pour que ses services puissent faire face à toutes leurs obligations avec le minimum de défaillances. Nous ne saurions trop nous féliciter d'un tel comportement.

*

* *

B. — LES EQUIPEMENTS

Les autorisations de programme ouvertes en 1969 et les objectifs physiques auxquels elles correspondent ont été consignés dans le tableau suivant :

	AUTORISATIONS de programme.		OBJECTIFS PHYSIQUES 1969
	Rappel 1968.	1969.	
	(En millions de francs.)		
<i>Enseignement supérieur.</i>			
Enseignement supérieur. —			
Equipement	»	1.108	Facultés : 259.000 mètres carrés, soit 30.300 places.
Œuvres. — Equipement.....	»	98	Etudes médicales : 60.800 mètres carrés, soit 2.650 places.
Equipement social et culturel..	»	29	I.U.T. : 21 opérations, soit 22.000 places, l'école normale nationale d'apprentissage.
			Bibliothèques : 43.400 mètres carrés, soit 28.900 places.
			Résidences : 4.700 chambres.
			Restaurants : 10.000 places.
Total	1.040	1.235	
<i>Enseignement du second degré.</i>			
Equipement matériel.....	»	350	<i>Premier cycle :</i>
Equipement	»	192	271 opérations en métropole, soit : 201.000 places.
Subventions d'équipement.....	»	1.383	7 opérations dans les D.O.M.-T.O.M.
			<i>Deuxième cycle :</i>
			27 lycées classiques et modernes dont : 10 avec C.E.T. ;
			17 lycées polyvalents dont 1 avec C.E.T. ;
			26 lycées techniques dont 23 avec C.E.T. ;
			3 cités C.E.T. + C.E.S. ;
			20 C.E.T. autonomes ;
			6 cités scolaires dans les D.O.M.
Total	1.843	1.925	
<i>Enseignement du premier degré.</i>			
Etablissements scolaires spécialisés	»	42,5	<i>Enfance inadaptée :</i>
Subventions d'équipement pour écoles normales et établissements spécialisés pour inadaptés	»	37,5	500 classes de perfectionnement.
Etablissements scolaires spécialisés	»	20	11 écoles nationales de perfectionnement.
Subventions d'équipement pour l'enseignement élémentaire...	»	500	1 lycée pour handicapés moteurs.
			116 sections d'enseignements spécialisés annexés à des C.E.S.
Total	582	600	<i>Premier degré :</i>
			5.500 classes.
Administration académique. —			
Services communs.....	40	40	

1. Enseignement supérieur.

a) *Les mesures de dépannage* : pour la rentrée dernière, il a fallu mettre en œuvre un plan d'urgence pour accueillir les bacheliers excédentaires.

En province des extensions et aménagements ont été prévus en médecine et pharmacie à Caen, Lyon, Limoges, Poitiers, Rennes et Nancy ; en droit à Lyon, Nancy et Poitiers ; en lettres à Lyon et Toulouse ; en sciences à Clermont-Ferrand.

Dans l'Académie de Paris, l'immeuble de l'O. T. A. N. accueillera une unité tertiaire (4.500 étudiants), l'École nationale des langues orientales (2.050 étudiants), une école supérieure d'interprétariat (450 étudiants) et un institut d'administration des entreprises. Des unités juridiques sont mises en place à Paris (18^e) (3.000 étudiants), à Clichy (3.000 étudiants) et à Sceaux (2.000 étudiants) ; des unités littéraires, à Asnières (3.000 étudiants) ainsi qu'à Vincennes (7.500 étudiants) où sera tentée une expérience de fonctionnement permanent ; une unité mixte C.P.E.M.-dentaire à Montrouge (2.800 étudiants) ; une unité tertiaire à Antony (1.200 étudiants).

b) *Le programme 1969* : il est supérieur de 18,7 % à celui de 1968. L'effort portera surtout sur les universités (611,5 millions contre 473,7 en 1968, soit + 29 %) et les I.U.T. (400 millions contre 317, soit + 26,5 %). Ces I.U.T. seront implantés à Clermont-Ferrand, Brest, Tours, Limoges, Nancy, Toulouse, Lille-annexes, Caen, Nantes, Amiens, Marseille, Nice, Toulon, Lyon-la Doua et, pour la région parisienne, à Villeneuve-Saint-Georges, Orsay (2 unités), Sceaux et boulevard de Grenelle.

Les dotations des bibliothèques sont en légère hausse (+ 3,5 %) et le degré actuel de satisfaction des besoins a permis de diminuer les dotations des œuvres universitaires (120 millions contre 149,3, soit — 13 %).

2. Second degré.

Les crédits augmentent d'une manière sensible pour le second cycle court des C.E.T. (415 millions contre 360, soit + 15,3 %), mais diminuent pour le second cycle long (307 millions contre 423,

soit — 27,4 %), cette réduction ayant été rendue possible par l'avance qui a été prise dans ce domaine au cours des années précédentes.

Pour les C. E. G. et les C. E. S. (1.185 millions contre 1.022, soit + 15,9 %) l'augmentation est en partie imputable à l'effort accompli en faveur des sections d'éducation spécialisée des C. E. S. qui accueilleront les enfants inadaptés (80 millions contre 43 soit + 86 %).

3. Premier degré.

La légère réduction proposée pour les écoles nationales de perfectionnement (90 millions contre 95) doit être replacée dans le cadre général des équipements propres à l'enfance inadaptée : il est, en effet, apparu qu'il était préférable de faire porter l'effort sur les sections d'éducation spécialisée des C. E. S., qui présentent de meilleures possibilités techniques de réalisation.

En ce qui concerne les dotations des écoles élémentaires l'importante augmentation des subventions allouées aux collectivités locales permettra de construire 5.500 classes maternelles et élémentaires et 500 classes de perfectionnement.

4. Les constructions industrialisées.

Le montant des crédits affectés aux constructions industrialisées représente une part croissante des crédits utilisés au titre des travaux neufs. Elle est passée de 6,5 % en 1964 à 12 % en 1965, à 23 % en 1966, à 35 % en 1967 et devrait atteindre, en 1968, 52 % dont 68 % pour les établissements du second degré. Ce dernier pourcentage pourrait être porté à 72 en 1969.

Ce faisant, les coûts au mètre carré ont pu être abaissés de 15 % en ce qui concerne les constructions du second degré et de l'enfance inadaptée (arrêté du 3 janvier 1968) ; il en résulte des économies pour les collectivités locales beaucoup plus d'ailleurs lorsqu'elles sont maîtres d'œuvre que lorsqu'elles confient à l'Etat la réalisation de ces opérations. Il serait donc opportun que dans tous les cas, les municipalités soient associées au choix de l'entreprise.

Il reste à savoir dans quelle mesure les charges salariales nées des accords de Grenelle ne vont pas réduire à néant ces efforts de compression des prix. La situation de l'emploi dans le bâtiment dans certaines régions n'est également pas indifférente dans le choix entre procédés industriels et procédés traditionnels.

*

* *

Toutes les mesures que nous venons de passer en revue ont pour objet de porter l'offre de moyens d'enseignement — maîtres et établissements — au niveau de la demande des effectifs scolaires et universitaires.

Il convient d'examiner maintenant celles qui ont pour objet d'améliorer la qualité de l'enseignement.

*

* *

II. — L'aspect qualitatif.

Nous envisagerons successivement :

- les mesures qui tendent à améliorer les conditions de l'enseignement ;
- les mesures qui tendent à démocratiser l'enseignement ;
- les mesures qui tendent à favoriser le recrutement des personnels.

A. — LES MESURES TENDANT A AMÉLIORER LES CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

1° *L'amélioration de l'encadrement.*

Les mesures prises pour améliorer l'encadrement sont regroupées dans le tableau suivant :

CATEGORIES DES MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS (En francs.)	NUMEROS des mesures.
Créations d'emplois d'enseignants :			
Enseignement élémentaire.....	400		
Enseignement du second degré.....	600		
Elèves enseignants.....	150		
Surveillants d'externat.....	2.000		
	3.150	42.773.000	90
Créations d'emplois par transformation de crédits d'heures supplémentaires ouverts pour les sections d'éducation professionnelle afin d'accueillir les élèves soumis à la prolongation de la scolarité obligatoire dans des classes de C. E. S. et de C. E. T.	2.275	16.000	120
Enseignements supérieurs :			
Doublement des effectifs de moniteurs de travaux pratiques accompagné d'une revalorisation du taux de l'indemnité.....	»	18.315.000	44
Accroissement du nombre des lecteurs et des prépa- rateurs temporaires	105	303.000	52
Crédit destiné à permettre aux établissements de recourir à des spécialistes et à des personnalités qui n'appartiennent pas aux cadres traditionnels d'enseignants	»	8.000.000	59
Total	5.530	69.375.000	

a) *Les créations d'emplois d'enseignants :*

Dans les établissements scolaires, on a tenté, dès la dernière rentrée, de se rapprocher le plus possible des « optima pédagogiques » estimés à 40 élèves pour les maternelles, 25 pour les cours préparatoires, 30 pour les cours élémentaires et moyens, 35 pour les C. E. T. et les premiers cycles, 40 pour le second cycle. Pour ce faire, on a créé les emplois suivants en « dépassement », créations qui seront régularisées dans le prochain collectif :

400 institutrices pour les écoles maternelles ;

500 instituteurs spécialisés pour les classes de transition et les terminales pratiques ;

100 professeurs de C. E. T.,

auxquels il faut ajouter 2.000 surveillants d'externat et 150 professeurs certifiés en stage de formation dans la spécialité nouvelle « sciences et techniques et économiques », ces créations concernant plus particulièrement ce que nous avons appelé les enseignements rationnés.

Dans les établissements de l'enseignement supérieur, deux mesures tendent à étoffer les effectifs :

— la possibilité donnée aux établissements de recruter des personnels contractuels pour leur permettre notamment d'organiser les enseignements du « secteur libre » : des enseignants recrutés pour une période limitée assureront soit un service à plein temps ou à mi-temps, soit des vacances ; ils seront choisis pour leur compétence dans des secteurs déterminés, sans que la possession de titres universitaires soit nécessairement requise. Ce mode de recrutement, dans lequel les instances au niveau national n'interviendront pas, allie souplesse et rapidité, et permet de faire face aux problèmes particuliers de chaque université ;

— le doublement des effectifs des moniteurs de travaux pratiques qui est actuellement de 5.550. Ces personnels doivent être obligatoirement choisis parmi les étudiants ayant au minimum été admis en troisième année d'études. Ils ont pour mission, lors des séances de travaux pratiques, d'encadrer les étudiants — notamment ceux du premier cycle d'études — par groupe à faible effectif, en équipe avec les maîtres assistants et assistants. Ils sont pour les étudiants qu'ils ont l'occasion de bien connaître, des

conseillers et des guides précieux dans toutes leurs activités au sein de la faculté.

b) *La prolongation de la scolarité obligatoire :*

La prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de 16 ans révolus est devenue effective à la rentrée de septembre 1967. Toutefois pendant l'année scolaire 1967-1968, elle n'atteignait que les enfants nés en 1953. Cette année, la mesure atteindra son plein effet puisqu'elle intéresse encore les enfants nés en 1953 mais aussi ceux qui sont nés en 1954.

La mise en application de l'ordonnance du 6 janvier 1959 ne s'est pas faite sans difficultés ; la scolarisation obligatoire jointe à l'accroissement démographique et à la scolarisation spontanée qui s'accroît d'année en année ne pouvait manquer de soulever de graves problèmes quant aux moyens matériels, locaux et personnels. A ces difficultés s'ajoutait le fait non négligeable que la prolongation de la scolarité touchait essentiellement des jeunes qui jusqu'alors entraient directement dans la vie active à leur sortie de l'école primaire à 14 ans, et qui étaient pour la plupart peu aptes à une poursuite d'études. Il était difficile de faire admettre aux intéressés aussi bien qu'aux familles qu'il devenait indispensable d'acquérir un complément de formation dans un cadre scolaire.

C'est en tenant compte de ces considérations matérielles et psychologiques qu'ont été créées l'an dernier les sections d'éducation professionnelle. Les S. E. P. sont obligatoirement rattachées à un établissement d'enseignement ou à un cours professionnel. Les élèves sont bénéficiaires d'un contrat d'éducation passé entre le directeur de la S. E. P. qui est nécessairement le chef de l'établissement de rattachement et le chef d'entreprise qui accueille l'enfant pour la formation pratique.

Les enfants accueillis en section d'éducation professionnelle reçoivent un minimum de 12 heures d'enseignement général et théorique dans les locaux scolaires et 28 heures au maximum de formation professionnelle pratique dans l'entreprise.

Des accords nationaux ont été passés avec les chambres de commerce, les fédérations du bâtiment et les fédérations des industries textiles pour assurer l'accueil en entreprise des élèves de S. E. P.

Il avait été prévu dans le budget de 1968 un crédit de 33,8 millions de francs pour le fonctionnement des S. E. P. et la rémunération par heures supplémentaires des personnels appelés à y enseigner.

Or une enquête a permis de constater qu'au cours de l'année 1967-1968 la scolarisation s'était faite spontanément dans les classes traditionnelles et que la fréquentation des S. E. P. se révélait en réalité inférieure aux prévisions initiales. Il est par ailleurs actuellement admis que cette scolarisation pourrait être effectuée dans de meilleures conditions au niveau des classes de 4^e pratique et dans les C. E. T. C'est pourquoi il est demandé l'ouverture des postes nécessaires à cette nouvelle orientation, ouverture gagée entièrement par l'économie réalisée sur les chapitres 31-34 (S. E. P. publiques) et 36-34 (S. E. P. privées).

Cette mesure correspond à la reconduction en 1969 de propositions qui seront inscrites au troisième projet de loi de finances rectificative en régularisation d'opérations effectuées à la présente rentrée scolaire.

2° *La formation des maîtres.*

CATEGORIES DE MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS	NUMEROS des mesures.
Création d'instituts de recherches sur l'enseignement des mathématiques en vue d'organiser le recyclage des professeurs de mathématiques.....	»	1.500.000	60
		2.620.000	96
Création d'emplois de personnels d'encadrement dans les établissements de formation et d'élèves maîtres, notamment au titre de la généralisation de la formation professionnelle des instituteurs en deux ans.....	8.013	29.434.000	95
Total	8.013	33.554.000	

a) *Le recyclage des professeurs de mathématiques :*

Les Instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques (I. R. E. M.) ont pour mission :

— d'assurer le recyclage des professeurs de mathématiques des enseignements de second degré ;

— de coordonner les expériences sur l'enseignement des mathématiques modernes organisées dans les lycées et d'en faire connaître les résultats ;

— de contribuer à former des professeurs capables de remplir des fonctions de conseillers pédagogiques ;

— d'organiser des séminaires.

Les I. R. E. M. accueilleront en vue de leur formation initiale les agrégés de la session 1968 et les admissibles à l'agrégation de la session 1968. Ils organiseront également des séances d'information à l'intention de professeurs de lycées et de C. E. G. volontaires. Tous les stagiaires bénéficieront d'une décharge de service. Ils travailleront par groupes à raison de deux heures par semaine, le jeudi en principe.

A compter du 28 septembre 1968, trois I. R. E. M. sont créés à Paris, Lyon et Strasbourg. Trois autres I. R. E. M. pourraient être créés à compter de la rentrée 1969. Chacun d'eux est appelé à recevoir 100 professeurs.

b) *La formation pédagogique des élèves-maîtres :*

Jusqu'à la présente année scolaire, il existait trois régimes de formation professionnelle dans les écoles normales primaires :

— formation en un an (régime des élèves entrés en classe de seconde à l'école normale) ;

— formation en deux ans dont la deuxième année sous forme de suppléances dirigées (l'élève ayant, pendant une année scolaire entière, la responsabilité d'une classe mais étant spécialement « suivi » par le directeur et les professeurs de l'école normale, les inspecteurs de l'enseignement primaire ainsi que les directeurs des écoles où il est affecté, lesquels jouent le rôle de conseillers pédagogiques) ;

— formation en deux ans à l'école normale.

Les deux derniers systèmes s'appliquaient aux élèves entrés à l'école normale en classe de première ou directement en classe de formation professionnelle après le baccalauréat.

Le dernier régime n'a été appliqué, jusqu'à ce jour, qu'à titre expérimental dans une trentaine d'écoles normales.

La généralisation de ce régime aboutit, d'une part à faire bénéficier tous les élèves-maîtres et toutes les élèves-maîtresses d'une formation professionnelle étendue sur deux années scolaires,

et d'autre part à supprimer le système de la deuxième année sous forme de suppléances dirigées qui n'a plus de raison d'être étant donné que l'effectif des instituteurs est suffisant et qu'il n'y a plus de motifs pour faire appel à des élèves qui n'ont pas encore reçu une formation complète.

Il s'est, par ailleurs, révélé nécessaire de dispenser à tous les futurs maîtres au sein de l'Université une formation pédagogique plus complète que celle qui pouvait leur être donnée en une seule année de formation professionnelle.

3° Les actions nouvelles en matière pédagogique.

CATEGORIES DES MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS (En francs.)	NUMEROS des mesures.
Création de nouveaux laboratoires de langues :			
— dans le second degré (65 laboratoires).	65	676.000	15
— dans l'enseignement supérieur (20 laboratoires).....	20	1.300.000	100
Développement de l'enseignement par télévision (enseignement supérieur).....	»	800.000	57
Expériences de rénovation pédagogique au niveau du premier degré et du premier cycle du second degré.....	»	16.000.000	58
Accroissement des moyens en personnel (82 emplois) et en matériel de l'institut pédagogique national (le crédit est en fait de 3.230.000 F compte tenu des économies réalisables sur les émissions de télévision des S. E. P.).....	»	8.000.000	99
Moyens complémentaires au profit du B. U. S. (48 créations d'emplois).....	»	855.000	16
		833.000	17
		137.000	38

a) Les laboratoires de langues :

Ce mode d'enseignement est sans contestation possible le meilleur moyen pour permettre une étude rapide et un perfectionnement certain des connaissances linguistiques mais c'est un mode d'enseignement coûteux puisque l'installation d'un laboratoire de 20 cabines revient à environ 50.000 F.

Dans l'enseignement supérieur, leur création remonte à 1961 et ils fonctionnent dans la plupart des facultés des lettres et sciences humaines, dans certaines facultés des sciences ou de droit, ainsi que dans plusieurs grandes écoles, touchant la plupart des étudiants futurs linguistes et une grande partie des élèves ingénieurs.

Il en existe actuellement une centaine et leur installation se poursuit. Leur activité est double. Elle concerne d'une part, l'enseignement du français aux étudiants étrangers et, d'autre part, l'enseignement des langues étrangères aux étudiants français au niveau de la préparation au diplôme universitaire d'études littéraires, à la licence, au certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire ou à l'agrégation, ou encore, en ce qui concerne les élèves ingénieurs, à l'apprentissage rapide des langues et l'étude approfondie du vocabulaire technique.

Dans les établissements du second degré, le Ministère de l'Éducation nationale aura assuré, à la fin de l'année 1968, la mise en place d'un laboratoire de langues vivantes c'est-à-dire d'une cabine magistrale et de 18 cabines-élèves dans 32 grands lycées de la métropole implantés dans 19 académies et 26 départements ainsi que dans un lycée de La Réunion et un lycée de Nouméa.

Afin de généraliser cette expérience, 65 établissements (soit un par département) seront, en 1969, dotés d'un tel laboratoire : 90.000 élèves de second cycle bénéficieront ainsi d'un enseignement audio-visuel de langues vivantes.

b) *La rénovation pédagogique :*

Les expériences de rénovation pédagogique seront étendues, dès cette rentrée, à 100 écoles primaires et 29 C. E. S. ; à la rentrée prochaine à 1.000 écoles primaires et 100 C. E. S.

1. — Une commission chargée d'examiner les expériences en cours lors de l'année scolaire 1967-1968 dans *le premier degré* a présenté, en juin dernier, les conclusions suivantes :

a) *Mise en place d'une nouvelle pédagogie :*

— *introduction d'horaires aménagés* : 30 heures dont 3 heures facultatives (1 heure 30 d'activités physiques et 1 heure 30 d'activités d'éveil) ;

Les 27 heures obligatoires se décomposeraient ainsi :

— 15 heures pour les matières de base (français et mathématiques) ;

— 6 heures pour les activités d'éveil et esthétiques (comprenant une séance de 3 heures pour visites de musées, enquêtes) ;

— 6 heures pour les activités physiques (dont 3 heures pour stade et piscine).

Les maîtres assureront 27 heures de classe et disposeront de 3 heures hebdomadaires de formation permanente et de travail d'équipe.

— *adaptation des contenus à l'âge mental des élèves par une définition des programmes en fonction de cycle et non de classes supposées homogènes.*

Pour éviter des redoublements, les enfants seraient suivis pendant 3 ans (C. P., C. E. 1, C. E. 2) ou 2 ans (C. M. 1, C. M. 2) par les mêmes maîtres.

— *enseignement modernisé du français et des mathématiques* (application des recherches sur la linguistique et la théorie des ensembles).

Cette nouvelle pédagogie entraînerait des modifications de la structure des établissements ainsi que de l'activité des maîtres :

b) *Structure des établissements :*

— on prévoit des effectifs de 25 élèves pour le cours préparatoire et de 30 élèves dans les autres classes ;

— on renonce aux compositions, au classement et on évite les redoublements ;

— la vie de la classe revêt une forme « coopérative » c'est-à-dire accorde aux élèves des responsabilités progressives.

c) *Situation du personnel :* le directeur serait l'animateur de l'équipe pédagogique et son travail se ferait en liaison avec le médecin scolaire, le psychologue et les parents.

2. — La réforme susceptible d'être apportée à l'enseignement secondaire a fait l'objet de son côté d'une étude approfondie d'une commission pédagogique réunie pendant les mois de juillet et août, et groupant des représentants de l'Administration, des syndicats d'enseignants, des associations des parents d'élèves et des élèves.

On peut d'ores et déjà faire état des principaux changements qui auront lieu à la rentrée prochaine :

— le latin sera supprimé en 6°. Il sera reporté éventuellement en 4° à titre d'option à l'avenir ;

— il y aura deux catégories de 6°, avec un horaire uniforme de 24 heures 30 de cours par semaine.

a) *Les sixièmes des lycées et C.E.G. :*

Y seront enseignées :

— trois disciplines fondamentales (Français, Mathématiques, Langues Vivantes) 14 heures par semaine ;

— des disciplines d'éveil (Histoire, Géographie, Sciences) 8 heures par semaine ;

— l'éducation physique 2 heures 30 par semaine.

b) *Les sixièmes de transition :*

Elles recevront comme par le passé les enfants ayant moins de facilités dans leurs études. Elles auront des effectifs limités afin de permettre aux professeurs de s'intéresser à chacun des élèves.

En vue de permettre le passage des élèves de ces classes dans les sections normales, l'enseignement d'une langue vivante sera introduit, ce qui constitue une innovation.

Les devoirs faits à la maison seront supprimés. Ils seront faits sous forme de travaux dirigés sous la direction des professeurs.

Enfin, partout où des conditions favorables seront réunies (locaux, personnel qualifié...), des expériences d'auto-discipline seront organisées. Ces expériences ont une valeur éducative incontestable, car elles apprennent aux élèves à prendre conscience des exigences de la vie de groupe, à user à bon escient de leur liberté et à assumer les responsabilités qu'elle implique, bref, à acquérir les vertus civiques fondamentales.

c) *L'Institut pédagogique national :*

L'Institut pédagogique national a, de tout temps, été au service des maîtres et les crédits nouveaux prévus l'aideront à poursuivre cette mission essentielle.

Toutefois, cette ligne d'action sera nettement infléchie vers le perfectionnement pédagogique des enseignants et, ce, en liaison étroite avec la Direction de la pédagogie. Dans ce but, priorité sera donnée aux études et recherches pédagogiques, à l'organisation de stages de perfectionnement des enseignants (notamment pour l'enseignement des langues en laboratoires), aux moyens de diffusion d'informations pédagogiques.

D'autre part, des moyens importants seront mis en 1969 à la disposition des centres régionaux de documentation pédagogique (37 emplois et 13 millions de francs) dans le cadre de la politique générale de déconcentration et de régionalisation de l'Education nationale.

d) *L'enseignement par télévision :*

Le crédit de 16 millions de francs est demandé pour le remboursement des services rendus par l'O. R. T. F. Ils correspondent à 24 heures d'émissions par semaine.

4° *Le développement de l'enseignement des enfants inadaptés.*

CATEGORIES DES MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS (En francs.)	NUMEROS des mesures.
Intensification de la scolarisation.....	1.841	9.653.000	92

L'enseignement des enfants inadaptés est donné :

— dans les classes de perfectionnement annexées aux écoles primaires ;

— dans les écoles nationales de perfectionnement ;

— dans les sections d'éducation spécialisée annexées aux C. E. S.

753 emplois sont créés pour la première catégorie, 573 pour la seconde (18 établissements nouveaux) et 515 pour la troisième (85 sections nouvelles). La scolarisation de 25.000 enfants supplémentaires sera ainsi assurée.

5° *L'information.*

CATEGORIES DE MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS (En francs.)	NUMEROS des mesures.
Développement des moyens d'information du public sur les problèmes d'éducation nationale par l'Institut pédagogique national	»	530.000	17
Actions d'information du B.U.S.....	»	1.230.000	37

A côté de l'information écrite traditionnelle donnée aux élèves et étudiants sous forme de brochures distribuées gratuitement dans toutes les classes où des décisions importantes d'orientation sont à prendre, le Ministère a décidé d'utiliser, à l'intention du public, les moyens collectifs d'information : radio, télévision, expositions, participation à des salons professionnels, films.

6° *La réforme administrative des universités.*

CATEGORIES DE MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS (En francs.)	NUMEROS des mesures.
Le projet de budget comporte une inscription au titre des dépenses nouvelles de personnel et de fonctionnement qui résulteront des réformes organiques des établissements d'enseignement supérieur...	»	30.000.000	61

Il importe tout d'abord que les établissements d'enseignement supérieur existants puissent aborder et préparer dans les meilleures conditions d'efficacité l'application des mesures organiques prévues au projet de loi d'orientation. Ces réformes ne peuvent, d'autre part, rester sans influence sur le nombre des établissements, leurs

dimensions et, par suite, leur organisation interne. Enfin, l'autonomie dont ils sont appelés à se trouver dotés doit accroître notamment leurs attributions d'ordre administratif.

L'ensemble de ces éléments conduit à proposer l'inscription au titre de l'exercice 1969 d'un crédit global de 30.000.000 F, destiné à couvrir des dépenses nouvelles de création d'emplois de gestion et de maintenance dans les établissements, ainsi que des frais de fonctionnement résultant directement des sujétions inhérentes à une transformation des structures.

B. — LES MESURES TENDANT A DÉMOCRATISER L'ENSEIGNEMENT

Elles ont été rassemblées dans le tableau ci-après :

CATEGORIES DES MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS (En francs.)	NUMEROS des mesures.
a) <i>En matière de bourses :</i>			
Enseignement supérieur :			
— 12.000 bourses créées au 1 ^{er} janvier 1969.....	»	32.400.000	135
— 11.880 bourses créées au 1 ^{er} octobre 1969.....	»	10.692.000	136
Enseignement du second degré :			
— 116.838 bourses créées au 1 ^{er} octobre 1969, dont 51.503 destinées à inciter les familles à faire poursuivre à leurs enfants des études de second cycle.....	»	21.008.000	138
— 60.351 bourses nationales au taux de 5 parts, dont 46.748 au 1 ^{er} janvier 1969 en faveur des enfants d'agriculteurs	»	30.000.000	137 et 139
Enfants de Français à l'étranger (bourses et petites écoles).....	»	950.000	151 en partie.
b) <i>En matière de transports scolaires :</i>			
Développement des services de transports scolaires	»	20.300.000	149
c) <i>En matière d'œuvres sociales au profit des étudiants.....</i>	»	21.623.000	62 et 143
Total	»	136.973.000	»

a) *Les bourses.*

Nombre de boursiers et taux des bourses.

	TAUX MOYEN	NOMBRE 1968	BOURSES supplémentaires prévues pour	
			1 ^{er} oct. 1968.	1 ^{er} oct. 1969.
Supérieur	2.700 F			
Second degré	117 F la part	120.000	+ 12.000	+ 11.880
Premier cycle	4 parts = 468 F	820.000		+ 45.510
Deuxième cycle	5 parts = 585 F	495.640		+ 71.828
Enfants d'agriculteurs...	5 parts = 585 F		+ 46.748	+ 13.603

Le pourcentage des boursiers s'élèvera à 22,5 % pour les étudiants, à 42,4 % pour les élèves du premier cycle (y compris les élèves des sections d'éducation professionnelle), à 36,3 % pour les élèves du second cycle et à 63 % pour les élèves des C. E. T.

Pour 1969, un effort tout spécial est accompli au bénéfice du second cycle parce que le *Ministre estime avec juste raison que la démocratisation de l'enseignement supérieur passe par la démocratisation du second cycle du second degré* : sur 71.328 bourses nouvelles, 51.503 ont pour objet d'inciter les familles à prolonger la scolarité de leurs enfants.

Par contre, le taux des parts n'est pas amélioré à une période où l'on enregistre des hausses importantes du coût de la vie.

Bourses des enfants d'agriculteurs : le Gouvernement voulant favoriser la scolarisation des enfants d'agriculteurs pour leur permettre notamment de quitter la terre munis d'un bagage intellectuel de bon niveau, fait un effort en matière de bourses (circulaire du 12 juin 1968).

Pour la France entière il a été décidé :

— de porter le pourcentage des demandes de bourses retenues de 80 à 90 % ;

— d'octroyer une part de bourse supplémentaire aux élèves qui fréquentent une classe de second cycle (sont également considérés comme faisant partie du second cycle les établissements d'enseignement technique qui recrutent les élèves issus du premier cycle ainsi que les classes de 3^e année des collèges d'enseignement technique assurant en trois ans la préparation à un C. A. P.) ;

— d'octroyer une part supplémentaire aux élèves qui fréquentent une classe de second cycle en qualité d'internes. Cette mesure peut se cumuler avec la précédente.

Pour les zones de rénovation rurale définies par le décret du 24 octobre 1967 et *pour les zones de montagnes* définies par les arrêtés des 26 juin 1961 et 3 août 1962, on accordera une part supplémentaire aux enfants qui fréquentent des établissements du second degré. Cette mesure peut se cumuler avec les deux précédentes.

Création de bourses à compter du 1^{er} janvier 1969. Là encore, il s'agit de la reconduction d'une mesure déjà prise à compter du 1^{er} octobre 1968 :

— pour les 12.000 bourses destinées aux étudiants, le dépassement sera régularisé dans le prochain collectif ;

— pour les 46.748 bourses destinées aux enfants d'agriculteurs, le financement du premier trimestre sera effectué sur les disponibilités du chapitre correspondant où figurent des reports de la gestion 1967.

b) *Les transports scolaires.*

La dotation du chapitre 43-35 passera de 153,2 millions de francs en 1968 à 173,5 millions en 1969, ce qui représente une augmentation de 13,2 % qui tient compte de l'organisation de nouveaux services du fait de l'ouverture de nouveaux établissements et notamment d'écoles nationales de perfectionnement pour enfants handicapés. Le nombre des élèves transportés augmentera ainsi de près de 22 % pour atteindre 1.161.000.

Il est regrettable que les hausses des tarifs de transports (application de la T. V. A., prix des carburants, rémunération des chauffeurs) n'aient pas été prises en compte pour la fixation de la dotation.

C. — LES MESURES TENDANT A FAVORISER LE RECRUTEMENT
DES PERSONNELS

Il s'agit de mesures dites « catégorielles » dont le recensement a été effectué dans le tableau suivant :

CATEGORIES DES MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS (En francs.)	NUMEROS des mesures.
Les principales mesures concernent :			
— les personnels administratifs de catégorie A (avantages indiciaires).	»	2.797.000	19
— relèvement de l'indemnité de charges administratives des inspecteurs pédagogiques régionaux.....	»	137.000	28
— augmentation de l'indemnité de gestion et de l'indemnité de responsabilité de caisse des intendants et gestionnaires des établissements.....	»	92.000	22
— indemnité spéciale aux intendants.....	»	1.200.000	23
— poursuite de l'application de la réforme du statut des personnels techniques des universités.....	»	2.100.000	24
— aménagement du classement indiciaire des personnels administratifs et techniques contractuels des I. N. S. A.....	»	1.917.000	64
— nouveau statut des chefs d'établissements du second degré et des établissements de formation.....	»	715.000	67
— nouveau statut des directeurs et professeurs de C. E. G. (sur le crédit de 40.780.000 F il y a lieu de considérer que 23.580.000 F présentent le caractère de transfert de charge au profit des communes)	»	1.907.000	103
— majoration de l'indemnité de charges administratives aux surveillants généraux exerçant dans un établissement dépourvu de censeur.....	»	17.200.000	104
— œuvres sociales en faveur des agents.....	»	73.000	105
— autres mesures dont l'application des arrêtés du 26 avril 1968 portant majoration des taux des indemnités de déplacement (5.317.000 F).....	»	1.885.000	26
	»	9.966.000	»
Total	»	39.989.000	»

La réforme des statuts des directeurs et professeurs de C. E. G., la plus importante en coût dans l'énumération qui précède, était également la plus attendue :

— le nouveau statut constitue les intéressés en des corps académiques, classés dans la catégorie A des fonctionnaires. Il leur attribue le déroulement de carrière des professeurs du second degré.

— le relèvement du niveau de la formation assurée en trois ans conduit à leur attribuer le classement indiciaire net 250-445. Des dispositions transitoires prévoient l'intégration dans les nouveaux corps académiques des instituteurs exerçant les fonctions de professeur de collège d'enseignement général s'ils justifient du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les C. E. G. ou s'ils ont été pérennisés dans leurs fonctions.

Les personnels intégrés percevront une indemnité dont le montant a été fixé à 150 F par mois, ainsi que les instituteurs spécialisés des collèges. Ces mesures bénéficieront à 2.624 directeurs de C. E. G., 1.815 sous-directeurs de C. E. S. nommés parmi les personnels de C. E. G., 43.424 professeurs et 8.975 instituteurs spécialisés.

*
* *

L'exécution du V^e Plan.

Après avoir, dans les développements qui précèdent, procédé au recensement des créations d'emplois d'enseignants et des autorisations de programme relatives aux constructions scolaires, il convient de dresser un bilan du déroulement du V^e Plan au cours des quatre années 1966-1969.

1° Le recrutement du personnel enseignant.

	MOYENNE annuelle des créations prévues par le Plan.	CREATIONS de postes 1966 (1).	CREATIONS de postes 1967 (1).	CREATIONS de postes 1968 (loi de finances + 2 collectifs) (1).	CREATIONS de postes 1969 (1).
Personnel pré-scolaire et élémentaire	3.090	3.145	1.988	8.505	4.028
Enseignement spécial.....	1.690	1.000	1.426	3.186	1.841
Second degré.....	7.695	(2) 6.200	(2) 6.907	(2) 16.552	(2) 7.955
Enseignement supérieur (toutes catégories).....	2.715	(3) 1.450	(3) 3.565	(3) 5.460	4.690

(1) Y compris les postes à créer dans les départements d'outre-mer qui ne sont pas inclus dans les prévisions du Plan en matière de personnel mais qui ne représentent qu'un très faible pourcentage du total.

(2) Y compris les postes de direction qui ne sont pas inclus dans les prévisions du Plan et y compris les postes des écoles normales qui ne sont que partiellement inclus dans les prévisions du Plan.

(3) Y compris les postes de l'enseignement technique supérieur (écoles d'ingénieurs, I. U. T.) qui ne sont pas inclus dans les prévisions du Plan.

Les prévisions du Plan sont largement dépassées pour l'ensemble de la période, d'où il faut conclure qu'il avait visé court.

Mais ce n'est qu'en 1968 que la situation a été rétablie, grâce à deux collectifs, l'un déjà voté, l'autre en préparation, puisqu'au cours des exercices 1966 et 1967, le nombre de postes créés était, pour tous les ordres d'enseignement, inférieur aux créations souhaitables.

La révolte de mai est au premier chef responsable du redressement de 1968 — des crédits ont été enfin trouvés — mais par une heureuse coïncidence, elle est intervenue au moment où le goulot d'étranglement du recrutement s'est desserré, d'une part du fait de l'arrivée à l'âge des diplômés des classes nombreuses d'après guerre, d'autre part du fait de l'apparition du chômage chez les cadres diplômés du commerce et de l'industrie et donc de la fin de la concurrence du secteur privé sur ce marché très particulier.

2° *Les autorisations de programme pour les constructions.*

RUBRIQUES PLAN	PREVISIONS du Plan.	AUTORISATIONS de programme 1969.	OBJECTIFS 1969 du Plan.	TAUX de réalisation.
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)	
Pré-scolaire et élémentaire....	2.527	437,5	17,3	61,5
Premier cycle.....	5.550	1.118,6	21,4	67,7
Deuxième cycle long.....	1.081,2	239	22,1	140,7
Deuxième cycle court.....	1.479,1	414,9	28,1	107,2
Enfance inadaptée.....	765	204,5	26,7	78,8
Supérieur (1).....	4.724	1.092,5	23,1	74,5
Internat, œuvres.....	1.284	113	8,8	41,6
Equipement complémentaire..	355	78,5	22,1	85,2
D. O. M.....	495	101,5	20,5	74,4
Total	18.260	3.800	20,8	75,2

(1) Compte tenu du programme d'urgence.

Au 31 décembre 1969, le Plan aura été réalisé *en valeur* à 75,2 % pour l'ensemble des constructions. Sera-t-il réalisé en totalité en 1970 ? Pour cela il faudrait que les autorisations de programme qui seront inscrites dans la loi de finances pour 1970 soient en augmentation de 19,1 % sur celles qui sont inscrites dans le présent projet. Ce taux paraît difficilement accessible. Seront-elles réalisées en *objectifs physiques* ? Il faudrait, pour porter un

jugement, pouvoir apprécier dans quelle mesure les hausses de prix ont eu tendance à diminuer le volume des réalisations et dans quelle mesure l'utilisation de plus en plus poussée des procédés industriels de construction ont eu tendance à l'augmenter.

Pour s'en tenir au tableau qui précède, on constate des distorsions importantes autour de la moyenne de 75 %.

L'équipement en classes préscolaires et élémentaires a subi du retard, malgré la réalisation de nombreux programmes de construction dans les quartiers neufs. Il en va de même pour les œuvres universitaires, mais les services justifient cet état de fait par la multiplication des centres d'enseignement supérieur, qui a eu pour effet de conduire de nombreux étudiants à rester au domicile familial, par l'industrialisation des constructions qui a permis d'abaisser le prix de revient et par le recours aux offices d'H. L. M. pour loger un plus grand nombre d'étudiants.

Malgré les mesures d'urgence déjà signalées, le rythme d'équipement du supérieur apparaît encore insuffisant.

Par contre, le second cycle a été particulièrement bien traité et il ne faut pas s'inquiéter du taux de 67,7 % placé en regard du premier cycle : en effet les lycées, établissements du second cycle, touchent également un large secteur du premier cycle.

CHAPITRE II

LA RECHERCHE

Ce chapitre sera forcément plus court que le précédent pour les raisons suivantes :

— la recherche ne concerne que le seul enseignement supérieur ;

— à l'intérieur du supérieur il n'est pas possible de dissocier les sommes affectées à la recherche des sommes affectées à l'enseignement puisque, chaque fois que l'on crée un poste de professeur ou de maître de conférences, on crée du même coup un poste de chercheur ; sauf sur trois points : a) les dotations de fonctionnement des universités, laboratoires ou instituts ; b) les dotations propres au Centre national de la recherche scientifique qui, lui, est autonome ; c) les dotations en capital ;

— le supérieur et le C. N. R. S. n'ont pas le monopole de la recherche et même de la recherche fondamentale puisque échappent par exemple à l'Education nationale une partie de la recherche médicale, la recherche agronomique sans compter l'essentiel de l'atome, de la recherche spatiale, de l'informatique, etc.

A. — Les dotations de fonctionnement.

CATEGORIES DES MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS	NUMEROS des mesures.
		(En francs).	
a) Accroissement des moyens de l'enseignement supérieur.....	»	14.000.000	56
b) Accroissement des moyens du C. N. R. S.	»	43.800.000	84, 85, 86 87, 88, 145
Total	»	57.800.000	

1° *La recherche dans l'enseignement supérieur.*

L'augmentation des crédits est, pour moitié, consacrée aux laboratoires des universités et facultés (7 millions), où elle correspond, d'une part, à l'augmentation du nombre des chercheurs, augmentation liée à la création de postes d'enseignants, et, d'autre part, au développement particulièrement important des activités de recherche dans certains secteurs scientifiques, notamment en médecine, astronomie et géophysique, océanographie et, dans le domaine des disciplines littéraires, au fonctionnement à temps plein de quarante-trois centres de recherche spécialisée mis en place au cours de l'exercice précédent.

3 millions seront affectés aux laboratoires de physique et chimie nucléaire et 3 millions aux grands établissements littéraires et scientifiques ; le développement des activités de recherche dans ces établissements, l'accroissement du nombre des chercheurs, l'extension des publications scientifiques et la mise en service de nouveaux locaux justifient l'augmentation demandée.

D'autre part, un crédit provisionnel d'un million est demandé en vue de permettre la mise en œuvre de nouvelles modalités de rémunération des personnels en service à l'étranger.

2° *La recherche au C. N. R. S.*

La dotation du C. N. R. S. passera de 567,4 millions de francs en 1968 à 643,4 millions en 1969 (+ 7,6 %).

La moitié de l'augmentation (21,7 millions) correspond à des mesures intéressant le personnel, et notamment la création des emplois suivants :

— au C. N. R. S. proprement dit : 100 chercheurs, 578 techniciens et 3 emplois administratifs ;

— à l'Institut national d'astronomie et de géophysique : 18 emplois dont 10 techniciens et ingénieurs.

Les crédits de fonctionnement croîtront de 19,2 millions, somme qui sera affectée aux actions suivantes :

a) Assurer ou compléter la dotation des laboratoires propres dont la création ou l'extension est prévue en 1969 :

— extension du laboratoire d'astronomie spatiale de Marseille ;

— centre de recherches sur les solides à organisation cristalline imparfaite et centre de recherches sur la synthèse et la chimie des minéraux à Orléans ;

— extension du laboratoire d'électrostatique et physique du métal de Grenoble ;

— extension de l'Institut de chimie des substances naturelles de Gif-sur-Yvette ;

— extension du laboratoire d'enzymologie de Gif-sur-Yvette ;

— extension des laboratoires de physico-chimie colloïdale et de biochimie macromoléculaire de Montpellier ;

— centre d'études physico-chimiques des surfaces de Mulhouse ;

— centre d'analyses par activation de Saclay ;

— centre d'écologie et de conservation de la nature à La Tour-du-Vallat ;

— centre d'élevage d'animaux de Rousset ;

— animalerie et extension du centre d'études des toxicités de Toulouse.

b) Renforcer les moyens des laboratoires propres créés ou développés au cours de ces dernières années et qui n'ont pas atteint un régime normal de fonctionnement :

— centre de physique théorique de Marseille ;

— service de calcul de Strasbourg ;

— service de calcul numérique de l'Institut Blaise-Pascal transféré à Orsay ;

— centre des hautes températures d'Orléans ;

— laboratoire d'automatique et de ses applications spatiales à Toulouse ;

— deuxième microscope électronique à haute tension du laboratoire d'optique électronique de Toulouse ;

— centre de biochimie et de biologie moléculaire de Marseille ;

— laboratoire d'énergie solaire et des ultraréfractaires, installation dans les nouveaux locaux d'Odeillo ;

— centre de sélection et d'élevage d'animaux de laboratoire transféré à Orléans ;

— centre d'études biologiques des animaux sauvages de Chizé ;

— centre d'études bioclimatiques de Strasbourg ;

— centre d'études de géographie tropicale de Bordeaux.

Rappelons que les formations de recherche qui relèvent du C. N. R. S. sont au nombre d'environ 600 et réunissent plus de 9.000 chercheurs de toutes origines, principalement chercheurs du C. N. R. S. et membres de l'enseignement supérieur, qui travaillent au sein de ces formations :

— laboratoires propres.....	117
— laboratoires associés.....	127
— groupes et équipes du C. N. R. S.....	69
— équipes associées.....	151
— recherches coopératives sur programme.....	142

B. — Les dotations d'équipement.

La dotation globale allouée à l'Education nationale sur l'enveloppe interministérielle de la recherche est répartie entre l'enseignement supérieur et le C. N. R. S. de la façon suivante :

	IMPUTATION budgétaire.	DOTATION 1968.	DOTATION 1969.	1969 - 1968
		(En millions de francs.)		
Enseignement supérieur.	Chapitre 56-10 (art. 5).	80	69	— 12,5 %
C. N. R. S.....	Chapitre 66-21	215	194	— 10 %
Total		295	263	— 10,8 %

Les réductions proposées au C. N. R. S. ont été rendues possibles à concurrence de 10 millions par le fait qu'il n'est pas nécessaire d'accorder une nouvelle dotation en capital à l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche, comme il avait été indispensable de le faire en 1968 lors de la mise en place de cette agence rattachée au C. N. R. S. Des réductions ont en plus été opérées sur le crédit de matériel et d'acquisitions immobilières.

A l'enseignement supérieur, les dotations pour achat de matériel ont été ramenées de 59,8 à 53 millions.

La recherche — et pas seulement celle qui concerne l'Education nationale — aura été victime des mesures d'austérité pour ses équipements.

CHAPITRE III

LES MESURES DIVERSES

L'analyse des dotations nouvelles serait incomplète si n'étaient prises en compte deux séries de mesures qui concernent, l'une les rapports du Ministère avec les collectivités locales, l'autre les rapports du Ministère avec les établissements de l'enseignement privé :

CATEGORIES DES MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS	NUMEROS des mesures.
<i>Transfert de charge au profit des collectivités locales.</i>			
Etatisation et nationalisation de 165 établissements (150 C. E. S., 19 lycées et une école des métiers)	1.800	4.841.000 2.000.000	.14 102
Le statut des directeurs et professeurs de C. E. G. prévoit la prise en charge par l'Etat de l'indemnité de logement servie jusqu'ici par les collectivités locales....	»	23.580.000 Mémoire.	104
Total	1.800	30.421.000	
<i>Aide à l'enseignement privé.</i>			
Ajustement aux besoins	»	148.000.000	148

Le contingent d'établissements municipaux du second degré qui sont étatisés ou nationalisés est un peu plus élevé que celui de l'an dernier (150) et la prise en charge par l'Etat des indemnités de logement des directeurs et professeurs de C. E. S. répond à un vœu depuis longtemps exprimé par les administrateurs locaux.

Quant au chapitre 43-34 qui retrace les dépenses d'aide à l'enseignement privé, il passera de 1.122 millions de francs en 1968 à 1.394 millions en 1969, l'augmentation de 272 millions étant

imputable, pour 124 millions aux mesures acquises, et 148 millions aux mesures nouvelles. La croissance d'une année sur l'autre qui s'établit à près de 25 % est ainsi justifiée par le Ministère :

— augmentation du nombre des classes mises sous contrat, liée à l'évolution des effectifs ;

— accroissement du nombre des contrats d'association par rapport à celui des contrats simples : l'expérience des années précédentes a montré en effet, dans l'enseignement secondaire comme dans l'enseignement technique, une évolution lente sans doute, mais nette et constante en faveur du contrat d'association ;

— réévaluation du montant de la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements sous contrat d'association, avec effet rétroactif à compter de la rentrée scolaire 1965-1966. (Les taux actuellement pratiqués ont été fixés par l'arrêté du 2 novembre 1964 pour l'année scolaire 1964-1965.)

L'application de la loi du 31 décembre 1959 dite Loi Debré pose un autre problème. En effet, aux termes de son article 9, les contrats simples passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ne pouvaient être conclus que pendant une période de neuf ans à compter de la promulgation de la loi. Le même article donnait cependant au Gouvernement la faculté de prolonger le régime du contrat simple par voie réglementaire pour une période supplémentaire n'excédant pas trois ans.

Le Gouvernement avait d'abord estimé, après avis du Comité national de conciliation, que cette prolongation ne s'imposait pas. Il avait en conséquence déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale au mois de mai dernier un projet de loi, n° 819, portant prorogation et modification de la loi du 31 décembre 1959. Ce projet, qui n'a pu venir en discussion par suite des circonstances, fait actuellement l'objet d'un nouvel examen.

Comme il n'est pas possible, dans ces conditions, de faire voter la loi avant le terme de l'année 1968, il a semblé préférable, pour éviter toute solution de continuité, de la proroger par décret, comme son article 9 en donne la possibilité, mais pour une année seulement.

CONCLUSIONS

Le budget de 1969, à condition qu'il échappe aux mesures d'économies que le Gouvernement envisage de prendre pour réduire le déficit, marque un net progrès sur le précédent. Il n'est toutefois pas pleinement satisfaisant, nous l'avons vu, au fur et à mesure de l'analyse des dotations.

Pour l'immédiat, nos préoccupations portent sur trois sujets.

La démocratisation de l'enseignement tout d'abord, qui passe par une réforme en profondeur du second degré, par la mise sur pied d'égalité des divers établissements. Or, les C. E. G. apparaissent comme les parents pauvres du système et nombre de C. E. S. ne sont que des C. E. G. qui ont changé d'appellation faute de leur avoir fourni les personnels qualifiés. L'égalisation ne doit pas se faire par le bas, mais par le haut et il conviendrait de doter ces collèges des moyens en maîtres et en crédits qui leur font défaut.

La rentrée dans le supérieur ensuite. Elle tarde trop. La mise en place des nouvelles structures est bien trop lente. Les étudiants perdent leur temps et certains, même, recherchent un emploi pour occuper leurs loisirs forcés ; l'année universitaire prochaine s'annonce brève au détriment de la qualité des études. L'Etat, de son côté, gaspille ses deniers puisque, pendant ce temps, les frais généraux courent. Aussi, aimerions-nous connaître à quelle date il sera mis un terme à cette situation.

L'éducation permanente enfin. Il est excellent de vouloir prolonger la vie scolaire en offrant aux anciens élèves, « à la carte » si l'on peut dire, des enseignements variés selon des modalités souples, susceptibles de leur donner le goût du beau, du nouveau et de les arracher ainsi à l'oisiveté. Encore faudrait-il en avoir les moyens financiers, imaginer les programmes, créer des équipes d'animateurs. Encore faudrait-il encourager les collectivités locales et les associations toutes disposées à prendre l'initiative de telles actions. Il est dommage que le budget soit encore muet dans ce domaine.

Sans doute le Ministre plaidera-t-il les circonstances atténuantes : il a cherché dans un délai relativement court à parer au plus pressé. Mais beaucoup d'idées intéressantes ont été semées depuis mai — la paternité de quelques-unes d'entre elles lui incombe d'ailleurs — qu'il faudra bien un jour concrétiser, quel qu'en soit le prix. Le plus tôt sera le mieux.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

L'exposé de votre rapporteur en commission a été suivi d'un large débat.

M. Pellenc a estimé paradoxal que l'on renforce les effectifs de l'administration centrale au moment où l'on déconcentre les opérations. Il s'est étonné de la création d'emplois de très haut niveau à l'Union des groupements d'achats publics et bien que ces emplois soient rémunérés par fonds de concours — c'est-à-dire qu'aucun crédit n'apparaisse au budget — il a fait adopter un amendement supprimant au titre III l'équivalent de leur rémunération, soit 1.998.272 F, pour marquer le désaccord de la commission avec une telle politique.

M. Pellenc s'est étonné également des créations d'emplois de sous-directeur et d'inspecteurs généraux ou principaux au titre de la Jeunesse et des Sports alors que dans le fascicule spécialisé, on ne constate qu'une augmentation dérisoire des effectifs des professeurs et maîtres d'éducation physique.

Plusieurs de nos collègues ont déploré l'insuffisante capacité d'accueil des maternelles. Pour *M. Roubert*, l'une des raisons réside dans le coût unitaire très élevé des classes du fait d'exigences techniques exorbitantes imposées par les services constructeurs. *M. Schmitt* souhaiterait que soit établi un plan d'implantation massive des maternelles dans les zones frontalières bilingues, afin d'habituer très tôt les enfants à l'usage de la langue française dont la méconnaissance au départ constitue un très lourd handicap pour la poursuite des études.

M. Driant, appuyé par *M. Courrière*, a constaté que l'insuffisance des subventions relatives aux écoles élémentaires, aux C. E. G. et C. E. S., conduisait à prolonger l'usage de ce palliatif que constituent les classes provisoires, doublement onéreuses pour les collectivités locales, d'une part, parce qu'elles les financent intégralement, d'autre part, parce qu'elles doivent acquérir dans le même temps deux terrains, l'un pour la construction provisoire, l'autre pour la construction définitive.

Plusieurs de nos collègues ont émis le vœu que les dépenses de fonctionnement des C. E. G. nouveaux soient prises en charge dès le départ par l'Etat et *M. Schmitt* souhaiterait que l'on fixe des critères objectifs pour la nationalisation des C. E. G. et des C. E. S. et qu'on les publie afin d'éviter les jalousies de clocher.

S'agissant des œuvres universitaires, *M. Schmitt* s'est élevé contre la réduction des autorisations de programme accordées pour la construction des cités : l'hébergement des étudiants pose toujours de graves problèmes, tant financiers que psychologiques.

De nombreux commissaires ont enfin signalé que l'introduction de la T. V. A., les hausses des carburants et les améliorations des salaires avaient considérablement renchéri le prix des transports scolaires.

M. Armengaud a fait observer que le crédit « Bourses pour les jeunes Français de l'étranger » était raisonnablement accru conformément à la demande du Conseil supérieur de l'étranger. Il s'est inquiété, toutefois, des conséquences que pouvait avoir sur l'utilisation de ce crédit l'orientation que le Ministère des Affaires étrangères compte donner aux lycées de l'étranger vers une formation moins axée sur les études françaises.

A l'occasion des crédits concernant le C. N. R. S., *M. Armengaud* a fait observer que la création de l'A. N. V. A. R. devait aboutir à décharger le C. N. R. S. de ses responsabilités pour la promotion d'inventions de tiers venus lui demander son concours dans le but de déterminer la valeur pratique éventuelle des inventions en cause et, dans le cas de réponse positive, de préfinancer les travaux de mise au point ainsi que les frais de brevets étrangers, en échange d'une participation aux profits que les inventeurs retireraient, s'il y a lieu, de l'exploitation de ces inventions.

L'expérience a prouvé que les crédits dont le C. N. R. S. était doté pour ces opérations étaient très faibles et dès lors ne pouvaient être accordés qu'au compte-gouttes et pour des montants infimes ; ceci a pour effet de conduire le C. N. R. S. à s'adresser à des entreprises ou des organismes professionnels, dans le but soit d'émettre un avis sur les inventions considérées, soit de participer aux opérations d'étude et de préfinancement demandées par les inventeurs intéressés.

Il en résulte pour ces inventeurs s'adressant au C. N. R. S. de grandes désillusions ainsi que le risque de voir leurs droits à l'étranger perdus du fait de l'absence d'une prise de position par le C. N. R. S. dans les délais prévus par la convention de 1883 pour la protection à l'étranger.

Il serait donc opportun de savoir si le Ministère de l'Education nationale ne considérerait pas raisonnable de transférer à l'A. N. V. A. R. les responsabilités du service Inventions du C. N. R. S. afin d'assurer d'abord la concentration des moyens et d'éviter une certaine concurrence entre ces deux organismes publics, dont l'un, le C. N. R. S., n'a guère les moyens de promouvoir les inventions de tiers.

ANNEXES



I. — Place des dépenses de l'Education nationale

BUDGET FONCTIONNEL 1968.

	EDUCATION nationale.	AFFAIRES culturelles.	AFFAIRES sociales.	AFFAIRES étrangères.	ECONOMIE et Finances (charges communes).	SERVICES généraux.
51 Enseignement :						
Fonctionnement	15.614.227	41.684	23.299		1.666.499	»
Equipement	3.630.000	»	»	»	»	»
Total	19.244.227	41.684	23.299	»	1.666.499	»
52 Recherche :						
Fonctionnement	849.033	»	100.229	68.231	6.113	109.443
Equipement	160.000	»	28.000	»	»	1.019.000
Total	1.009.033	»	128.229	68.231	6.113	1.128.443
53 Arts et Lettres :						
Fonctionnement	90.036	242.896	»	»	14.978	200
Equipement	10.000	213.500	»	»	»	»
Total	100.036	456.396	»	»	14.978	200
54 Information :						
Fonctionnement	»	»	»	»	344	»
Equipement	»	»	»	»	»	»
Total	»	»	»	»	344	»
55 Jeunesse et Sports :						
Fonctionnement	»	»	1.801	»	50.335	»
Equipement	»	»	»	»	»	»
Total	»	»	1.801	»	50.335	»
Education et Culture :						
Fonctionnement	16.553.296	284.580	125.329	68.231	1.738.269	109.643
Equipement	3.800.000	213.500	28.000	»	»	1.019.000
Total	20.353.296	498.080	153.329	68.231	1.738.269	1.128.643
En pourcentage	78,55	1,92	0,59	0,26	6,66	4,36

XE I

ALITES

dans l'ensemble des dépenses éducatives de l'Etat.

(En milliers de francs.)

EQUIPEMENT et Logement.	INDUSTRIE	AGRICULTURE	TRANSPORTS	INFORMATION	JEUNESSE et Sports.	MARINE marchande.	AVIATION civile.	TOTAL
3.527	10.434	277.444	»	»	»	17.171	4.390	17.658.675
3.500	»	231.860	»	»	»	»	37.500	3.902.860
7.027	10.434	509.304	»	»	»	17.171	41.890	21.561.535
22.031	38.446	163.639	1.379	»	»	8.085	»	1.366.629
8.100	15.000	60.000	»	»	»	1.000	»	1.291.100
30.131	53.446	223.639	1.379	»	»	9.085	»	2.657.729
20	»	»	»	6.867	»	»	»	354.997
»	»	»	»	»	»	»	»	223.500
20	»	»	»	6.867	»	»	»	578.497
»	»	»	»	88.575	»	»	»	88.919
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	88.575	»	»	»	88.919
»	»	»	»	»	590.294	»	»	642.430
»	»	»	»	»	375.000	»	6.000	381.000
»	»	»	»	»	965.294	»	6.000	1.023.430
25.578	48.880	441.083	1.379	95.442	590.294	25.256	10.390	20.111.650
11.600	15.000	291.860	»	»	375.000	1.000	37.500	5.798.460
37.178	63.880	732.943	1.379	95.442	965.294	26.256	47.890	25.910.110
0,14	0,25	2,83	0,06	0,37	3,73	0,10	0,18	100,00

II. — Evolution des dépenses d'éducation et de culture.

(En milliers de francs.)

	1966	1967	1968
<i>Enseignement :</i>			
Fonctionnement	14.487.350	15.778.043	17.658.675
Equipement	2.890.331	3.501.649	3.902.860
Total	17.377.681	19.279.692	21.561.535
<i>Recherche :</i>			
Fonctionnement	879.606	1.099.611	1.366.629
Equipement	617.200	946.536	1.291.100
Total	1.496.806	2.046.147	2.657.729
<i>Arts et Lettres :</i>			
Fonctionnement	270.382	304.040	354.997
Equipement	127.400	197.650	223.500
Total	397.782	501.690	578.497
<i>Information :</i>			
Fonctionnement	83.026	86.841	88.919
Equipement	»	»	»
Total	83.026	86.841	88.919
<i>Sports et Jeunesse :</i>			
Fonctionnement	504.205	585.935	642.430
Equipement	205.000	370.657	381.000
Total	709.205	956.592	1.023.430
<i>Education et Culture :</i>			
Fonctionnement	16.224.569	17.854.470	20.111.650
Equipement	3.839.931	5.016.492	5.798.460
Total	20.064.500	22.870.962	25.910.110

III. — Proportion de diplômés dans chaque classe d'âge.

POPULATION NON SCOLAIRE (APPRENTIS EXCLUS). — RECENSEMENT 1962

AGE ATTEINT en 1962.	ENSEMBLE	ENSEIGNEMENT GENERAL					FORMATION PROFESSIONNELLE OU TECHNIQUE								
		C. E. P.	B. E. P. C. ou B. E.	Baccalauréat (1 ^{er} ou 2 ^e) ou technique.	Diplôme supérieur au baccalauréat.	Total.	Diplôme de nature non spécifiée.	Examen fin apprentissage artisanal.	Certificat F. P. A.	C. A. P.	Brevet profes- sionnel.	B. E. I., B. E. C., B. E. S.	Elève breveté des E. N. P. ou brevet technicien.	Brevet de maîtrise.	Total.
a) Sexe masculin.															
15-24 ans.....	1.950.700	43,8	6	2,7	0,9	53,4	1,3	1,2	0,8	17	1,1	1,9	0,4	»	23,7
25-34 ans.....	3.209.900	37,8	4,6	2,9	3,8	49,1	2,5	1	0,8	12,4	1,6	1,4	0,7	»	20,4
35-44 ans.....	3.040.320	40	4,8	3,6	4	52,4	2,4	0,6	0,4	5,4	1,5	1,1	0,5	0,1	12
45-54 ans.....	2.522.820	32	3,8	3	3,3	42,1	1,8	0,6	»	2,9	1,1	0,5	0,4	0,2	7,5
55 ans et plus...	4.728.640	25,2	2,8	2,3	2,5	32,8	1,2	0,3	»	0,8	0,6	0,2	0,2	0,1	3,4
Total	15.452.380	34,1	4,1	3	3	44,2	1,8	0,7	0,4	6,5	1,1	0,9	0,4	0,1	11,9
b) Sexe féminin.															
15-24 ans.....	1.943.380	43,9	8,2	3,5	0,7	56,3	2,8	0,3	0,1	9,2	0,8	1,9	0,2	0,2	15,3
25-34 ans.....	3.081.040	37,2	7,5	4	1,9	50,6	3,5	0,3	»	6,4	1	1,3	0,1	0,1	12,6
35-44 ans.....	3.025.120	38,2	6,3	3,7	1,5	49,7	2,6	0,2	»	2,7	0,7	0,7	»	»	6,9
45-54 ans.....	2.614.680	28,6	5,7	2,4	1	37,7	1,6	0,1	»	1,3	0,4	0,3	»	»	3,7
55 ans et plus...	6.468.580	21,3	3,9	1,6	0,3	27,1	0,7	»	»	0,4	0,2	»	»	»	1,3
Total	17.132.800	30,9	5,7	2,7	1	40,3	1,9	0,2	»	3	0,5	0,6	»	»	6,2

NOTE : Les pourcentages sont calculés séparément, pour les deux catégories de diplômes : diplômes d'enseignement général ;
diplômes d'enseignement professionnel ou technique.

A l'intérieur de chacune des catégories, seul le diplôme le plus élevé a été retenu.

ANNEXE II

LES PROBLEMES ADMINISTRATIFS

I. — L'insuffisance quantitative de personnel administratif.

L'insuffisance quantitative en personnel administratif du Ministère de l'Education nationale résulte d'un accroissement des besoins particulièrement sensibles depuis quelques années.

En premier lieu, la mise en place des nouvelles structures prévues par la réforme de l'enseignement en même temps que l'augmentation des effectifs due à l'expansion démographique, au relèvement de l'âge de la scolarité et à la démocratisation de l'enseignement, entraîne la création de nombreux établissements nouveaux. Au niveau de l'enseignement secondaire les créations de collèges d'enseignement secondaire, de collèges d'enseignement technique, de lycées classiques, modernes ou techniques, la prise en charge d'établissements par nationalisation, mise en régie d'état d'internat ou de demi-pensions, les ouvertures d'annexes, etc., ont accru d'autant plus les besoins en personnel administratif dans les services d'intendance et de secrétariats d'établissements que la réforme de l'enseignement conduit à multiplier les établissements dotés de l'autonomie financière. Au niveau de l'enseignement supérieur, les créations d'instituts universitaires de technologie, d'écoles d'ingénieurs, le développement des facultés et des collèges universitaires en même temps que l'évolution des méthodes pédagogiques liés à l'augmentation des effectifs d'étudiants nécessitent un équipement croissant en emplois administratifs.

En second lieu, un certain nombre de réformes ont encore accru ces besoins qu'il s'agisse de la réorganisation de la région parisienne qui a nécessité l'équipement en personnels des inspections académiques des nouveaux départements ou encore de la création des nouvelles académies intervenues ces dernières années.

Parallèlement la politique de déconcentration menée par le ministère en matière de gestion du personnel ne fait qu'accentuer la nécessité de créer des emplois administratifs nouveaux dans les services extérieurs.

Afin de faire face à ces besoins, un effort d'équipement a été réalisé.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les catégories A les mesures de déconcentration rendent nécessaires la création de postes de secrétaires généraux, de conseillers administratifs et d'attachés d'administration, tout particulièrement à l'intention de l'enseignement supérieur. Les créations d'emplois continuent de ce fait à être réalisées à un rythme accéléré en même temps que la politique de développement des centres de préparation à l'administration générale permet à la fois d'améliorer la qualité de recrutement et de favoriser la promotion interne. Il est permis d'espérer dans ces conditions que les emplois mis au concours seront pourvus dans leur totalité tout particulièrement dans certaines zones encore sous-équipées en personnel de cette catégorie.

Au niveau des catégories B, la qualité du recrutement a été particulièrement satisfaisante lors du dernier concours où de nombreux postes vacants ont pu être pourvus. Il n'en reste pas moins que les besoins ne sont encore qu'imparfaitement satisfaits.

Le manque de personnel sensible au niveau des catégories A et B l'est encore davantage au niveau des catégories C et D. Cependant la qualité de recrutement n'est pas en cause étant donné que le nombre très élevé des candidats à ces concours rend la sélection plus sévère.

Devant cet accroissement général des besoins les disponibilités en postes suivent un rythme de croissance satisfaisant. A cet égard il apparaît que cet effort va être poursuivi. L'année 1968 a marqué un réel progrès par rapport au passé puisque le chiffre des créations budgétaires pour l'ensemble du personnel administratif est passé de 1.200 en 1967 à 1.595 en 1968, ce qui représente un accroissement d'environ 33 %. En effet, compte tenu des prévisions de créations du budget de 1969, le nombre des emplois supplémentaires s'élèverait à 2.253, ce qui représente une augmentation d'environ 40 % par rapport à 1968, dès à présent, 720 postes créés par anticipation au titre du collectif budgétaire seront disponibles dès la prochaine rentrée scolaire.

*

* *

II. — L'Union des groupements d'achats publics.

Le décret n° 68-54 du 17 janvier 1968 créant l'Union des groupements d'achats publics prévoit entre autre que « le Ministère de l'Education nationale met à la disposition de l'U. G. A. P., dans les conditions définies en accord avec le Ministère de l'Economie et des Finances, les moyens du Service de groupement des achats de matériels et mobiliers scolaires (S. G. A. M.) ».

L'U. G. A. P. continue donc à assurer les activités que le S. G. A. M. exerçait au cours des années antérieures, et assure la prise en charge des programmes d'équipement des établissements relevant de l'autorité directe du Ministère de l'Education nationale.

Ces activités sont en constante extension puisque les prévisions budgétaires pour 1969 font ressortir une augmentation de recettes de 50 millions de francs par rapport à celles de 1968 (350 millions contre 300 millions), et elles entrent pour une large part dans leur estimation globale qui s'élève au total de 540 millions de francs.

La différence, soit 190 millions, est représentée par les versements des autres administrations et services publics.

Par ailleurs, le compte spécial du Trésor « U. G. A. P. », créé par la loi de finances pour 1968 est rattaché pour sa gestion aux deux Ministères de l'Education nationale et de l'Economie et des Finances.

Les fonds de concours destinés au financement des dépenses de personnel proviennent de versements faits à l'avance par l'U. G. A. P. aux budgets de chacun des Ministères de rattachement.

L'U. G. A. P., en tant que compte spécial du Trésor, doit couvrir ses frais de fonctionnement et prélève à cet effet une marge appliquée aux prix d'achats des matériels cédés aux établissements et collectivités.

Le rapport d'activité du S. G. A. M. pour 1967 montre l'évolution de cette marge, par rapport au chiffre des cessions réalisées au cours des dix dernières années.

Les propositions faites pour la préparation du budget de dépenses de personnel comprennent deux mesures nouvelles :

1° La création d'un certain nombre d'emplois pour faire face aux tâches accrues qui se sont présentées :

- création et organisation de l'agence comptable ;
- accroissement d'activité pour les services d'achat et les services régionaux ;
- renforcement du service « Documentation » devant répondre à un nombre accru de demandes de renseignements.

2° La création d'emplois destinés à renforcer le personnel d'encadrement de l'U. G. A. P. (directeur et chargés de mission).

Il n'existe pas de document permettant de comparer les prix de cession de l'U. G. A. P. avec les prix du commerce, sauf au travers du catalogue édité par ce service, qui permet aux collectivités de faire cette comparaison. Le rôle de témoin que joue l'U. G. A. P. dans ce domaine est certainement loin d'être négligeable.

Les matériels figurant au catalogue de l'U. G. A. P. font, le plus généralement, l'objet de spécifications techniques précises, et de très larges appels à la concurrence.

L'importance de ces achats, l'organisation rationnelle des appels d'offres a permis fréquemment à l'U. G. A. P. d'apporter à l'industrie française moyenne (voir tableau page 15 du rapport d'activité), en même temps qu'une spécialisation, des chaînes de fabrication importantes judicieusement réparties dans le temps.

De tous ces éléments convergents, il résulte sans aucun doute que les prix obtenus sont souvent très compétitifs, non seulement pour la France mais encore sur le plan international ainsi qu'on a pu le constater à l'occasion d'expositions internationales (Didacta : Bâle 1966, Hanovre 1968).

Le fait que le chiffre des cessions réalisé par l'U. G. A. P. soit en progression constante, alors que les organismes publics sont libres de s'adresser à elle ou au commerce privé semble prouver également que les prix proposés par l'U. G. A. P. sont intéressants.

ANNEXE III

LES ENSEIGNANTS

I. — Evolution des créations de postes annuelles depuis dix ans pour les diverses catégories de personnel.

	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	PREVISION 1967
Créations d'emplois.....	27.544	22.678	18.696	27.000	35.220	29.949	23.817	21.379	24.631	31.848	62.433
Dont :											
Enseignants	15.763	13.741	12.236	18.678	20.150	16.201	12.382	14.367	15.244	19.494	36.959
Personnel de surveillance..	2.046	2.342	2.175	2.231	2.135	2.313	1.274	1.215	2.132	4.907	4.500
Personnel d'inspection (I. G. et inspection).....	45	59	46	100	123	65	67	124	73	57	70
Personnel administratif et divers	1.446	3.393	448	353	3.485	3.396	3.117	944	2.401	2.534	3.883
Personnel technique.....	570	639	946	2.034	1.607	1.350	1.080	387	924	966	1.821
Personnel de service.....	5.385	2.962	2.561	3.411	4.692	4.838	3.869	3.218	3.536	5.754	5.562
Personnel d'orientation....	(1) 113	30	30	87	59	91	100	152	199	100	120
Elèves	2.144	— 525	206	25	2.810	1.560	1.800	905	16	2.271	9.065
Bibliothèques	32	37	48	81	159	135	128	67	106	307	453

(1) Dont 85 stagiaires.

II. — Evolution depuis 10 ans du nombre des postes mis au concours
et des postes attribués dans l'enseignement secondaire.

	AGRE- GATIONS	C. A. P. E. S.	I. P. E. S.	ECOLES normales.	C. A. P. E. T.	CONCOURS de P. T. A.
1957 :						
Mis au concours.....	1.339	1.905	3.250	8.097	600	»
Attribués	717	1.876	3.042	7.630	436	»
1958 :						
Mis au concours.....	1.524	1.383	3.000	8.345	600	209
Attribués	789	1.369	2.693	7.561	453	212
1959 :						
Mis au concours.....	1.543	3.000	3.000	7.981	700	318
Attribués	767	2.938	1.833	7.895	631	315
1960 :						
Mis au concours.....	1.655	3.500	3.000	8.565	700	250
Attribués	801	3.389	2.096	8.171	679	247
1961 :						
Mis au concours.....	1.789	3.000	3.000	8.584	700	330
Attribués	932	2.108	2.764	8.259	403	328
1962 :						
Mis au concours.....	1.778	3.000	3.000	9.015	700	269
Attribués	1.013	2.598	3.030	8.633	627	241
1963 :						
Mis au concours.....	1.874	3.500	3.500	9.453	700	355
Attribués	947	3.170	3.500	9.329	650	352
1964 :						
Mis au concours.....	1.486	3.500	4.000	10.500	700	460
Attribués	962	2.463	4.000	10.016	648	455
1965 :						
Mis au concours.....	1.200	3.500	4.500	10.500	700	465
Attribués	994	3.135	4.126	9.906	635	460
1966 :						
Mis au concours.....	1.270	3.500	4.500	8.550	700	1.139
Attribués	1.045	3.057	4.179	7.355	694	625
1967 :						
Mis au concours.....	1.350	3.722	4.500	7.595	700	1.535
Attribués	1.156	3.152	3.708	7.336	623	868

III. — Titulaires et non titulaires dans les effectifs du personnel enseignant.

	1965-1966			1966-1967			1967-1968			1968-1969 (prévisions)		
	Titulaires et stagiaires.	Non titulaires.	Total.	Titulaires et stagiaires.	Non titulaires.	Total.	Titulaires et stagiaires.	Non titulaires.	Total.	Titulaires et stagiaires.	Non titulaires.	Total.
1° Enseignement général long classique mo- derne et technique théorique	47.903	16.385	64.288	50.570	18.361	68.931	52.754	16.952	69.706	57.870	Ces renseignements ne sont pas encore disponibles actuel- lement.	
2° Enseignement profes- sionnel L. T.....	3.815	2.239	6.054	4.043	1.741	5.784	4.270	1.636	5.906	4.460		
3° Enseignement techni- que court :												
a) Enseignement gé- néral	6.740	3.585	10.325	7.125	3.929	11.054	8.890	4.389	13.279	(1) 11.300		
b) Enseignement technique	7.278	4.044	11.322	7.650	4.393	12.043	8.750	4.166	12.916	(1) 10.200		
	65.736	26.253	91.989	69.388	28.424	97.812	74.664	27.143	101.807	83.830		
4° Collèges d'enseigne- ment général.....	39.331	2.070	41.401	43.252	2.513	45.765	46.158	3.243	49.401	45.530		
Total Enseigne- ment second degré	105.067	28.323	133.390	112.640	30.937	143.577	120.822	30.386	151.208	129.360		
5° Enseignement pri- maire :												
a) Préscolaire	29.750	1.260	31.010	29.550	1.280	30.830	31.350	1.320	32.670	32.700		
b) Élémentaire	78.785	8.226	187.011	181.169	10.420	191.589	182.268	10.545	192.813	186.520		
c) Spécialisé	10.420	300	10.720	13.182	546	13.728	14.780	580	15.360	15.280		
Total Enseigne- ment primaire	218.955	9.786	228.741	223.901	12.246	236.147	228.398	12.445	240.843	234.500		

(1) Compte tenu de la stagiarisation d'un certain nombre de maîtres auxiliaires.

IV. — Promotion sociale au sein de l'Education nationale.

Pour les personnels enseignants, la promotion sociale joue dans la mesure où la possibilité leur est offerte de changer de catégorie sans être astreints pour autant à passer les concours de recrutement normaux.

Ainsi les instituteurs ont la faculté :

— d'être admis dans un centre de formation de professeurs de collège d'enseignement général ;

— de suivre la préparation organisée à l'intention des maîtres des classes de transition et des classes terminales pratiques.

Par ailleurs, des stages sont organisés à l'intention de différentes catégories de personnels pour faciliter leur préparation au certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire et à l'inspection des écoles maternelles. D'autres stages ont été prévus pour la préparation dès l'année scolaire 1968-1969 de candidats au C. A. P. E. T. de sciences et techniques économiques.

Dans le même esprit, il est envisagé d'alléger les conditions de titres requis pour faire acte de candidature à l'un ou à tous les certificats du diplôme de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager.

En ce qui concerne plus spécialement le second degré, un effort particulier est effectué cette année en vue d'augmenter le nombre de titularisations de maîtres auxiliaires :

— soit par intégration en qualité d'adjoint d'enseignement (environ 3.500 en 1968) ;

— soit par accès au corps des professeurs certifiés, d'adjoints d'enseignement et de maîtres auxiliaires licenciés ou titulaires de titres jugés équivalents (2.000 en 1968) ;

— soit par titularisation comme professeur de C. E. T. par la voie de concours spéciaux (2.597 postes offerts en 1968).

Cet effort sera poursuivi au cours des deux prochaines années.

D'autres mesures analogues sont prévues pour favoriser la titularisation des maîtres auxiliaires des disciplines techniques dans le corps des professeurs techniques adjoints de lycée technique et des maîtres auxiliaires des disciplines artistiques dans celui des chargés d'enseignement (éducation musicale, dessin et arts plastiques, travaux manuels éducatifs).

Enfin les professeurs titulaires peuvent accéder aux fonctions de chef d'établissement et de censeur après inscription sur une liste d'aptitude.

D'autre part, l'Institut pédagogique national concourt de façon importante à la promotion sociale des personnels administratifs et enseignants de l'éducation nationale par l'intermédiaire de deux établissements qui lui sont rattachés, le Centre national de télé-enseignement de Vanves et le Centre régional de documentation pédagogique de Lille (section d'enseignement par correspondance).

Ce dernier s'occupe, entre autres, de la préparation à différents concours de recrutement de l'administration et de l'intendance universitaire. L'an dernier, 4.838 de ses élèves appartenaient aux cadres de l'Education nationale. Les pourcentages de leurs succès ont été variables, allant de 20 à 80 % des reçus selon les concours.

Le C. N. T. E., pour sa part, assure en dehors de bien d'autres préparations, celles de candidats aux agrégations, aux C. A. P. E. S. et à différents professorats techniques. En 1967-1968, il a compté pour tous ces concours 15.067 élèves en

poste dans des établissements scolaires, auxquels on peut ajouter 1.954 élèves appartenant déjà généralement à l'Education nationale mais inscrits au titre de militaires ou d'éloignés de France.

En 1968-1969, le C. N. T. E. pense pouvoir inscrire environ 22.000 élèves pour la préparation à ces concours de recrutement.

Chaque année, 20 % au moins des candidats reçus au concours d'agrégation sont élèves du C. N. T. E.

La préparation qu'ils suivent ne fait pas double emploi avec celle dont ils pourraient bénéficier tout en étant enseignants à la faculté de leur ressort puisque doyens et recteurs ne les autorisent à s'inscrire au C. N. T. E. que si leur poste est trop éloigné de cette faculté pour qu'ils puissent s'y rendre.

Environ vingt mille membres de l'Education nationale (soit le septième environ du total des élèves des différents établissements d'enseignement par correspondance rattachés à l'I. P. N.) suivent donc des cours de promotion sociale.

ANNEXE IV

LES ENSEIGNÉS

I. — Prix de revient d'un élève.

Une enquête effectuée en 1966 sur l'exercice 1965, et portant sur un échantillon d'établissements publics du second degré, dotés de l'autonomie financière (Etat et nationalisés), a donné un certain nombre de renseignements sur le coût de l'élève. Les résultats concernent uniquement les dépenses de fonctionnement et ont trait à la fonction « externat » des établissements. L'absence d'une comptabilité analytique d'exploitation rend impossible actuellement la prise en compte de l'amortissement des dépenses en capital.

Une nouvelle enquête portant sur l'exercice 1967 est en ce moment en cours d'exploitation, ses résultats seront connus au début de l'année 1969.

Dépenses de fonctionnement pour l'externat, coût moyen par élève (exercice 1965).

CATEGORIES D'ETABLISSEMENT	DEPENSES de personnel.	AUTRES dépenses de fonctionnement.	ENSEMBLE des dépenses de fonction.
	(En francs.)		
Lycées d'Etat classiques et modernes.	1.701	92	1.793
Lycées nationalisés classiques et modernes	1.488	90	1.578
Lycées d'Etat et nationalisés clas- siques et modernes.....	1.652	91	1.743
Lycées d'Etat techniques.....	2.026	296	2.322
Lycées nationalisés techniques	1.747	248	1.995
Lycées d'Etat et nationalisés tech- niques (1)	1.880	271	2.151
Collèges d'enseignement technique..	1.613	303	1.916

(1) Moyenne pondérée des deux catégories d'établissements précédents.
Source : M. E. N. - Service central des statistiques et de la conjoncture.

D'autre part, à partir d'une étude de budget fonctionnel effectuée par le Service du Budget et des Affaires financières du Ministère de l'Education nationale pour les années 1966, 1967, 1968, une dotation moyenne par élève a été calculée. Mais il faut remarquer que :

- il ne s'agit que de prévisions budgétaires ;
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement n'a pas été retenu ; c'est ainsi qu'il n'a pas été pris en compte pour le calcul de fonctions telles que la recherche, la coopération ou l'aide aux établissements privés ;
- pour certains niveaux d'enseignement l'Etat ne prend pas à sa charge la totalité des dépenses, les collectivités locales assurant les dépenses autres que celles de personnel ;
- les dépenses communes (Administration centrale et services communs) ont été réparties proportionnellement à la dépense budgétaire totale de chaque niveau d'enseignement ;
- l'année scolaire ne coïncidant pas avec l'année budgétaire, une évaluation des effectifs d'élèves a été nécessaire, calculée ainsi : effectif d'élèves de l'année budgétaire $n = 2/3$ des effectifs de l'année scolaire $n - 1$; $n + 1/3$ des effectifs de l'année scolaire n ; $n + 1$.

	1966	1967	1968
Primaire :			
Personnel	811	838	883
Fonctionnement	757	783	827
Aide sociale	49	49	50
	5	6	6
Secondaire :			
Personnel	2.317	2.402	2.487
Fonctionnement	1.879	1.940	2.016
Aide sociale	156	175	184
	282	287	287
Supérieur :			
Personnel	3.261	3.345	3.585
Fonctionnement	1.955	1.997	2.158
Aide sociale	651	704	733
	655	644	694

II. — Pourcentages de reçus aux divers examens.

	1965	1966	1967
Certificat d'études primaires.....	79,8	78,1	79,1
Certificat d'études primaires pour adultes	55,0	49,7	56,3
Brevet d'études du premier cycle...	71,0	69,7	73,3
Brevet de technicien.....	(1) 77,9	(2) 42,5	(3) 51,0
Baccalauréat :			
Philosophie	63,3	51,5	55,5
Sciences expérimentales.....	61,8	53,5	63,5
Mathématiques élémentaires....	55,5	43,2	63,4
Mathématiques et technique.....	64,2	41,0	58,3
Technique et économie.....	72,0	49,6	53,0
Moyenne	60,9	49,8	59,6
C. A. P. E. S. (4) :			
Disciplines littéraires.....	28,2	24,1	17,9
Langues vivantes.....	30,5	22,7	21,1
Disciplines scientifiques.....	38,4	25,3	21,8
Toutes disciplines.....	31,7	23,9	19,9
Agrégation :			
Disciplines littéraires.....	17,1	16,5	15,6
Langues vivantes.....	15,2	15,2	15,7
Disciplines scientifiques.....	17,1	16,3	17,4
Toutes disciplines.....	16,6	16,1	16,2

(1) Il s'agit d'un effectif de 68 élèves ayant passé l'examen au titre du décret n° 52-178 du 19 février 1952.

(2) L'effectif correspondant est de 3.062 unités, composé d'élèves relevant de la catégorie précédente ainsi que de certains élèves ayant préparé, à titre expérimental, un brevet de technicien créé conformément au décret de réforme de l'enseignement (art. 34 cité ci-après).

(3) Il s'agit des brevets de technicien créés par l'article 34 du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959, remplacé par le décret n° 65-438 du 10 juin 1965 ; la première session s'appliquant réellement à des brevets de technicien de ce type est celle de 1967.

(4) Les chiffres donnés concernent le concours normal (épreuves théoriques).

III. — Evolution du nombre de bacheliers depuis 1957.

ANNEES	SERIES					TOTAL
	Philosophie.	Mathématiques élémentaires.	Sciences expérimentales.	Mathématiques techniques.	Technique économique.	
1957	20.380	11.458	15.025	2.019	100	48.982
1958	18.482	13.220	13.713	2.175	88	47.678
1959	21.856	12.548	12.830	1.763	104	49.081
1960	23.344	17.061	15.443	3.248	191	59.287
1961	26.186	16.791	15.127	2.823	354	61.281
1962	29.433	16.743	16.721	2.999	329	66.225
1963	31.942	19.113	19.632	4.354	433	75.474
1964	38.369	20.445	23.702	3.640	573	86.729
1965	40.298	23.923	26.676	5.042	985	96.924
1966	47.329	19.379	34.028	3.933	1.170	105.839
1967	53.101	45.610	26.599	6.155	1.792	133.257

IV. — Statistique des diplômes délivrés dans les facultés.

A. — Diplômes sanctionnant les études de premier cycle.

	DROIT			SCIENCES					LETTRES		PHARMACIE
	Capacité en droit.	Diplômes d'études juri- diques générales.	Diplômes d'études écono- miques générales.	C. P. E. M.		M. G. P.	M. P. C.	S. P. C. N.	C. E. L. G. classiques.	C. E. L. G. modernes.	Validation de stage.
				Médecine.	Chirurgie dentaire.						
1957	1.072	»	»	3.997	»	2.036	1.815	1.743	3.061	2.567	»
1963	724	2.483	897	5.178	753	2.731	4.842	2.735	5.670	8.880	1.795
1964	781	2.622	1.098	4.882	512	3.173	5.151	3.224	5.957	10.438	1.837
1965	1.080	3.107	1.695	5.989	861	3.571	5.763	3.548	6.763	12.691	Examen supprimé.
1966	1.395	3.716	1.988	6.839	826	4.216	5.923	4.672	7.530	15.104	»
1967 (*)	1.424	4.957	2.558	Non disponible.					Non disponible.		»

(*) Chiffres provisoires.

B. — *Diplômes de licences.*

	DROIT		SCIENCES			LETTRES		
	Licences en droit.	Licences ès sciences économiques	Licence ès sciences (1).	Licence d'enseignement.	Licence ès sciences appliquées.	Licence ès lettres (1).	Licence d'enseignement.	Autres licences (2).
1957	2.952	»	2.452	1.395	»	2.868	2.486	88
1963	1.803	398	5.448	3.444	7	5.061	4.314	278
1964	1.766	439	5.629	3.546	47	5.962	5.092	365
1965	2.138	751	6.356	4.238	72	6.885	5.965	437
1966	2.246	1.048	6.783	5.096	153	8.031	6.770	704
1967 (*).....	2.572	1.272	8.762	6.330	227	12.239	10.560	1.549

(1) Y compris licences d'enseignement et licences libres.

(2) Licences spécialisées.

(*) Chiffres provisoires.

C. — *Diplômes de médecine et pharmacie et diplômes d'ingénieur.*

	MÉDECINE		PHARMACIE		DIPLOME d'ingénieur toutes écoles.
	Diplôme de chirurgien-dentiste.	Diplôme de sage-femme.	Diplôme de pharmacien.	Diplôme d'Université de pharmacien.	
1957	552	230	953	6	»
1963	701	260	1.027	4	6.658
1964	654	263	1.091	7	7.007
1965	732	291	1.158	13	7.649
1966	776	310	1.326	10	7.874
1967 (*).....	904	316	1.386	20	»

(*) Chiffres provisoires.

D. — *Diplômes de doctorat.*

	DROIT		SCIENCES				LETTRES		
	Doctorat d'Etat.	Doctorat d'Université.	Doctorat du 3 ^e cycle.	Doctorat d'Etat.	Doctorat d'Université.	Titre de docteur ingénieur.	Doctorat du 3 ^e cycle.	Doctorat d'Etat.	Doctorat d'Université.
1957	224	69	»	238	»	»	»	78	66
1963	265	48	587	342	115	167	118	65	67
1964	311	50	703	425	133	220	173	65	111
1965	287	31	764	547	117	216	225	75	85
1966	302	44	999	689	143	244	247	81	108
1967 (*).....	333	54	1.127	825	164	275	376	73	108

(*) Chiffres provisoires.

	MÉDECINE			PHARMACIE	
	Doctorat d'Etat.	Doctorat d'Université.	Doctorat vétérinaire.	Doctorat d'Etat.	Doctorat d'Université.
1957	2.279	74	139	25	81
1963	2.582	144	152	37	74
1964	2.372	112	185	45	76
1965	2.352	85	174	38	72
1966	2.561	72	197	45	49
1967 (*).....	2.717	81	226	46	65

(*) Chiffres provisoires.

V. — Pour chacune des grandes disciplines de l'Enseignement supérieur, pourcentage de reçus en dernière année, comparé à l'effectif initial d'inscrits en première année.

La durée d'obtention des licences et les diplômes, très variable suivant les individus, les changements de facultés et les inscriptions d'étudiants, en cours de cycle, rendent sans signification le rapport du nombre des reçus, en dernière année, au nombre des inscrits en première année, X années auparavant.

Pour connaître la proportion des abandons en cours de scolarité, la mise en place d'un fichier individuel des étudiants s'est ainsi révélée absolument nécessaire. L'exploitation systématique de ce fichier permettra, dans l'avenir, la détermination exacte du rendement des études.

Les seules informations actuellement disponibles sont les indications chiffrées fournies par des monographies, examinant la scolarité d'une génération d'étudiants. Aucune ne concerne les étudiants en sciences.

FACULTES DES LETTRES

Etudiants licenciés en octobre 1966 parmi ceux qui, inscrits en propédeutique en 1962, sont passés ultérieurement (1) en licence Faculté des lettres de Paris (étude de N. Bisseret, C. N. R. S.).

(Après quatre années d'études supérieures, dont trois en licence.)

- 30 % sont licenciés.
- 29 % ont une partie des certificats nécessaires ;
- 41 % ne possèdent que le C. E. L. G.

Proportion de licenciés, dans chaque discipline.

(Etude de N. Bisseret, C. N. R. S.)

Lettres classiques	47 %	Histoire	26 %
Philosophie	41 %	Anglais	26 %
Géographie	37 %	Italien - Russe	26 %
Espagnol	33 %	Allemand	25 %
Lettres modernes	29 %	Sociologie	17 %
Psychologie	29 %	Licence libre	26 %

(1) 50 % des 6.919 étudiants en propédeutique en 1962 sont passés ultérieurement en licence à la faculté.

Les causes de ces « déchets », abandons ou redoublements (puisque un certain nombre d'étudiants obtiendront leur licence, après plus de quatre années d'études supérieures) ne sont pas analysées dans l'étude citée.

Celle-ci met cependant en relief les différences de taux de réussite des étudiants suivant leur âge et leur situation professionnelle.

Taux de licenciés parmi les étudiants.

Jeunes sans profession (1) (2) : 41 %.

Agés sans profession : 21 %.

Jeunes et actifs : 17 %.

Agés et actifs : 10 %.

Une autre monographie, effectuée en 1965 auprès des inscrits en propédeutique à la Faculté des lettres de Toulouse, en 1956-1957, donne des résultats concordants, tant ce qui concerne le taux de réussite par discipline que le niveau atteint, selon l'âge au moment de l'inscription et la situation professionnelle au cours des études. Aucune étude n'indique quelle est la part des étudiants qui poursuivent des études parallèles parmi ceux qui abandonnent leurs études de lettres.

FACULTES DE DROIT

Une seule monographie, portant sur les inscrits en première année de la Faculté de droit de Bordeaux en 1954-1955 effectuée en 1966, donne la proportion suivante : 53 % des étudiants sont licenciés.

FACULTES DES SCIENCES

Une étude effectuée à partir des dossiers des étudiants de la faculté des sciences de Paris et parue en 1967 indique que 23,6 % des étudiants ayant déjà au moins une année d'inscription en deuxième cycle ne se réinscrivent pas et ne sont pas transférés dans une autre faculté sans, pour autant, avoir obtenu une licence (moyenne des années 1965-1966 et 1966-1967) ; 56 % des abandons d'inscription en cours de deuxième cycle correspondent à des étudiants entrés en deuxième cycle grâce à une équivalence et, dans les deux tiers des cas, ceux-ci n'ont effectué à la Faculté des sciences qu'une scolarité d'une seule année.

La proportion finale des licenciés, parmi les inscrits en première année du deuxième cycle, n'est pas connue.

*

* *

(1) Jeunes de vingt ans et moins, au moment de l'inscription au premier certificat.

(2) Avec profession : inscrit au régime « Salarié » de la Sécurité sociale.

VI. — Origine sociale des étudiants français.

Effectifs par discipline (en pourcentage).

CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES PARENTS		RÉPARTITION DE 100 ÉTUDIANTS EN :					
Groupes.	Sous-groupes.	Droit.	Sciences.	Lettres.	Médecine.	Pharmacie.	Toutes disciplines
Agriculteurs	Propriétaires exploitants.....	3,7	5,5	4,5	2,5	4,8	4,4
	Fermiers, métayers, régisseurs..	1,2	1,5	1,8	0,6	0,4	1,4
	Total	4,9	7,0	6,3	3,1	5,2	5,8
Salariés agricoles..	0,4	0,8	0,7	0,2	0,1	0,6
Patrons de l'industrie et du commerce.	Industriels	3,4	2,2	2,1	3,3	4,7	2,6
	Artisans	3,4	4,1	4,0	3,3	3,1	3,8
	Commerçants	8,9	7,8	8,0	8,9	12,1	8,4
	Total	15,7	14,1	14,1	15,5	19,9	14,8
Professions libérales et cadres supérieurs.	Professions libérales.....	11,6	7,5	6,7	20,0	22,5	10,0
	Professeurs (secteur public)....	2,2	3,7	4,2	3,4	3,4	3,5
	Professeurs (secteur privé)....	0,2	0,3	0,5	0,4	0,1	0,4
	Cadres supérieurs (secteur public)	7,5	8,2	6,7	8,0	8,0	7,5
	Cadres supérieurs (secteur privé)	8,8	7,2	6,1	8,8	8,1	7,4
Total	30,3	26,9	24,2	40,6	42,1	28,8	
Cadres moyens....	Instituteurs (secteur public)....	2,3	4,9	5,4	3,4	3,4	4,3
	Instituteurs (secteur privé)....	0,1	0,2	0,3	0,2	0,1	0,3
	Cadres moyens (secteur public)..	6,4	7,6	7,2	5,8	5,3	6,9
	Cadres moyens (secteur privé)..	5,8	5,0	5,1	5,0	3,9	5,2
Total	14,6	17,7	18,0	14,4	12,7	16,7	
Employés	Employés de bureau.....	6,2	6,3	6,7	4,3	3,4	6,0
	Employés de commerce.....	2,8	2,1	2,8	2,7	3,0	2,6
	Total	9,0	8,4	9,5	7,0	6,4	8,6
Ouvriers	Contremaîtres	1,4	2,5	2,0	0,8	1,1	1,9
	Ouvriers	4,8	8,9	8,0	3,1	1,4	6,9
	Manœuvres	0,6	1,0	0,9	0,2	0,1	0,7
	Total	6,8	12,4	10,9	4,1	2,6	9,5
Personnel de service.	1,2	1,1	1,2	0,5	0,3	1,1
Rentiers, sans profession.	11,9	6,0	9,4	11,0	7,7	8,9
Autres catégories..	5,1	5,3	4,5	3,6	3,0	4,7
Indéterminés	0,1	0,3	1,2	»	»	0,5
Total pourcentage.....		100	100	100	100	100	100
Nombre total des étudiants français.....		70.530	111.042	111.489	39.514	12.513	345.083

VII. — Modalités pratiques de l'orientation.

Plusieurs institutions et services, relevant de l'autorité du Ministère de l'Éducation nationale concourent actuellement à l'orientation scolaire et professionnelle des enfants et des adolescents. Ce sont :

- le corps enseignant et les instances d'orientation de l'enseignement du premier cycle secondaire ;
- les services de l'orientation scolaire et professionnelle ;
- les services du Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaires et professionnelles.

1. — Il appartient aux parents de déterminer l'orientation qu'ils entendent donner à leurs enfants. Cette liberté trouve ses limites dans l'appréciation qui est faite par le corps enseignant soit par voie d'examen, soit par voie de délibération, de l'aptitude de l'élève à tirer profit de la formation qu'il envisage. Le décret du 6 janvier 1959 et l'arrêté du 2 juin 1960 ont institué :

- des commissions d'admission dans le premier cycle qui apprécient sur dossier le bien-fondé des candidatures en sixième ;
- des professeurs principaux, dans les classes de premier cycle, qui animent les travaux des conseils de classe, lesquels reçoivent mission de conduire l'observation continue de chaque élève afin de préparer son orientation ;
- des conseils d'orientation qui prononcent les décisions d'orientation en prenant comme point de départ les choix formulés par les familles. L'effet des décisions des divers conseils, d'admission en premier cycle ou d'orientation, peut être annulé par le succès à un examen d'appel de forme scolaire.

2. — Les services d'orientation scolaire et professionnelle sont des organismes publics consultatifs qui sont à la disposition :

- des familles qui désirent recevoir un conseil et une assistance dans leur rôle d'orientation. Ce conseil s'appuie sur les conclusions d'un examen psychologique ;
- des divers ordres d'enseignement et des diverses autorités universitaires qui jugent à propos d'éclaircir leurs décisions par des appréciations non scolaires du niveau des divers groupes d'élèves ;
- des uns et des autres pour diffuser des informations essentielles aux choix scolaires et professionnels.

3. — Le Bureau universitaire de statistiques, institué par la loi du 8 avril 1954, met à la disposition des éducateurs, des élèves, des étudiants et de leurs parents la documentation nécessaire en vue de leur orientation scolaire et professionnelle.

Ainsi juxtaposées, ces diverses institutions déploient des efforts dont la convergence n'est pas toujours suffisante. Les familles qui font appel aux services du B. U. S. et de l'O. S. P. pour éclairer leur choix, bien que déjà nombreuses, ne correspondent malgré tout qu'à une minorité des enfants de la masse des effectifs scolaires. La majorité d'entre eux sont orientés uniquement par la confrontation du niveau d'aspiration familial et de critères de réussite strictement scolaires, lesquels sont directement liés, précisément, au niveau socio-économique de la famille. Ce déterminisme social freine considérablement la démocratisation de l'orientation vers les études longues.

Il s'ensuit qu'une réforme des modalités d'orientation est actuellement un des soucis essentiels du ministère de l'Éducation nationale, cette réforme devant être mise à l'étude prochainement.

*

* *

VIII. — L'enseignement en milieu rural.

A. — LE RAMASSAGE SCOLAIRE

L'organisation et le financement d'un système de transports routiers permettent aux enfants de fréquenter, en qualité de demi-pensionnaires, des établissements du premier et du second degré.

Ce système fut d'abord institué par le décret du 5 septembre 1953 pour favoriser la *fermeture des écoles primaires à classe unique*, accueillant un faible effectif d'élèves de l'enseignement public (écoles de hameaux) au bénéfice de l'école du chef-lieu, à classes multiples. Son champ d'application s'est ensuite élargi du fait de la réforme de l'enseignement dont il devint un des moyens de mise en place. Le décret du 20 février 1961 répond à cette nouvelle vocation puisqu'il étend le bénéfice des subventions de l'Etat aux circuits organisés pour le transport des élèves des enseignements généraux professionnels et terminaux.

Deux types de transport apparaissent :

- a) *Les services de type A*, véhicules routiers uniquement réservés aux écoliers des deux ordres d'enseignement (appelés encore services spéciaux).
- b) *Les services de type B*, lignes régulières de voyageurs (cars, S. N. C. F., R. A. T. P.) empruntées par les élèves des deux ordres d'enseignement.

Pour ces deux catégories de circuits le taux de la participation de l'Etat aux frais de transport est de 65 %, les collectivités locales et autres participants se partageant en fait les 35 % de la dépense dans les propositions suivantes :

- collectivités locales 25 % ;
- familles 10 %.

Il apparaît toutefois que des départements assurent la gratuité du transport en prenant à leur charge les 35 % restants.

Parfois aussi, mais plus rarement, le département assure les 10 % de la dépense laissant ainsi à la charge des associations de parents d'élèves, les 25 % d'appoint.

Les élèves touchés par une fermeture de classe peuvent prétendre à une majoration du taux de subvention de 10 %, sous réserve que la distance entre l'école fermée et l'école d'accueil soit au moins égale à 3 kilomètres.

Dans ce cas précis et en règle générale l'aide aux familles est portée de 65 à 75 % pour la participation de l'Etat, 25 % pour les collectivités locales. Actuellement des textes sont en préparation pour étendre le droit à subvention aux élèves fréquentant les cours professionnels (décret) et à l'intérieur d'une zone urbaine (distance du domicile à l'établissement fixée à 5 km).

Jusqu'à présent réservé aux élèves de l'enseignement public, le transport d'élèves a été étendu aux élèves de l'enseignement privé en application du décret du 2 avril 1962.

Tous ces textes ouvrent ainsi un droit général au ramassage scolaire qui n'est limité que par le volume des crédits inscrits au budget de l'Education nationale : 177.250.000 F en 1968 (soit 22 % de plus qu'en 1967).

Pour l'année scolaire 1967-1968 on estime à 11.930 le nombre de circuits uniquement réservés aux écoliers (services de type A) et à 526.034 le nombre d'élèves transportés par ces services.

216.000 enfants environ empruntent les services réguliers routiers et ferroviaires (services de type B).

Au total, 742.034 enfants bénéficient cette année d'une subvention de transports scolaires.

*

* *

B. — BOURSES DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Cette aide bénéficie aux parents qui, en l'absence d'école proche du domicile, doivent placer leurs enfants dans une localité voisine, soit comme *pensionnaires*, soit comme *demi-pensionnaires*. Ouvrent droit à subvention les élèves fréquentant les établissements d'enseignement primaire public et privé sous contrat d'association.

a) *Pensionnaires*. — Les anciennes bourses créées en 1930 ont fait place au régime de subvention prévu par l'article 5 de l'arrêté du 23 février 1962.

Cette aide n'est consentie qu'en cas de fermeture de classes ou en l'absence dans la commune d'écoles ou de classes publiques ou privées sous contrat, du niveau des études poursuivies par l'écolier, et lorsque l'école publique ou privée sous contrat la plus proche dispensant un enseignement de niveau et de caractère correspondants est située en *zone rurale à une distance supérieure ou égale à 3 kilomètres*. Les différents taux annuels sont de 540 F, 450 F, 360 F et 270 F (de 6/6 à 3/6).

b) *Demi-pensionnaires*. — Lorsque la localité est desservie par un circuit de ramassage, une indemnité dite « de panier » est accordée aux familles dont les enfants prennent le repas de midi soit chez l'habitant, soit dans une cantine.

Seuls les cas nécessaires recensés par les inspecteurs d'académie peuvent justifier cette aide.

Comme pour les bourses de pension complète, les quotités varient en fonction de la situation familiale, de 6/6 à 3/6, la valeur du sixième étant fixée actuellement à 25 F.

Parallèlement à l'aide apportée aux familles en matière de transports scolaires, les dotations sont effectuées en fonction des crédits inscrits au chapitre 46-31 du Ministère de l'Education nationale : 14.000.000 F en 1968.

C. — LA SUPPRESSION DES CLASSES DE MOINS DE 16 ÉLÈVES

Au cours de l'année scolaire 1967-1968, 6.177 classes à faible effectif ont été fermées sur un total de 182.202 classes primaires et maternelles soit un *pourcentage de 3,39 %*.

Ces suppressions se justifient par la diminution des effectifs dans les classes élémentaires rurales. La récupération des emplois d'instituteurs consécutifs à ces fermetures, permettra l'ouverture d'un nombre égal de classes nouvelles dans les grandes agglomérations.

*

* *

IX. — La prolongation de la scolarité obligatoire.

Il n'est pas encore possible d'établir un bilan chiffré concernant l'exécution des mesures relatives à la prolongation de la scolarité obligatoire.

Les Inspecteurs d'académie se sont trouvés cette année devant des difficultés accrues résultant de l'accroissement des effectifs puisqu'une deuxième tranche d'âge — 15, 16 ans — entrain dans le champ d'application de la prolongation de scolarité, et de la conjoncture économique et sociale qui n'a pas permis la mise en place, en temps voulu, des structures nécessaires.

Des mesures particulières ont été prises pour que soient admis en priorité et sans examen dans les collèges d'enseignement technique les élèves issus des classes de fin d'études du cycle élémentaire jugés aptes à poursuivre leurs études jusqu'à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle.

Ceux qui n'ont pu être admis en collège d'enseignement technique ont été soit invités à rester en classe de fin d'études quand il est apparu qu'ils pouvaient obtenir leur certificat d'études primaires à la fin de l'année scolaire, soit dirigés sur une classe de 4^e pratique. Les élèves engagés dans les études du premier cycle du second degré y ont été, en principe, maintenus.

L'organisation de sections d'éducation professionnelle se poursuit ; grâce aux efforts accomplis par les Inspecteurs d'académie et les Présidents des organismes intéressés, notamment Chambres de métiers, Chambres de commerce, Comité central de coordination de l'apprentissage dans le bâtiment, industries textiles, ces sections devraient accueillir encore cette année une proportion assez importante de jeunes, tous bénéficiaires d'un contrat d'éducation.

Enfin, des dérogations à l'obligation scolaire pouvaient être accordées conformément aux dispositions de l'ordonnance du 27 septembre 1967 et de l'arrêté du 19 avril 1968 pris pour son application.

Malgré le caractère exceptionnel qu'aurait dû revêtir l'octroi de ces dérogations, c'est avec une grande bienveillance et une grande libéralité qu'ont été examinés les dossiers et qu'ils le sont encore, les délais pour le dépôt des demandes ayant été plusieurs fois prorogés.

Des mutations sont en cours pour satisfaire dans toute la mesure du possible aux préférences des élèves et de leurs familles. Ce n'est que lorsque les affectations seront définitives, que la procédure d'octroi des dérogations sera achevée et que les sections d'éducation professionnelle seront organisées que pourra être dressé pour l'année 1968-1969 un bilan qui reflète exactement la réalité.

*

* *

X. — L'enseignement des enfants inadaptés.

A. — Besoins en classes spécialisées.

Les besoins en classes spécialisées réservées à l'accueil et à la scolarisation des enfants et des adolescents inadaptés ont été évalués par l'Intergroupe Enfance inadaptée constitué pour l'élaboration du V^e Plan.

Cet organisme a estimé que sur 650.000 enfants justiciables d'un enseignement spécialisé, 530.000 restaient à scolariser dans les établissements spécialisés relevant du Ministère de l'Education nationale.

La satisfaction des besoins ainsi évalués implique que le ministère de l'éducation nationale effectue les réalisations dont le détail figure sur le tableau joint en annexe.

Les objectifs fixés par le V^e Plan tendent à couvrir les plus urgents de ces besoins en prévoyant la création en cinq ans des classes et établissements spécialisés ci-après :

1. — Classes d'externat :

— cycle élémentaire : 5.920 dont : 1.920 à construire ;
4.000 à récupérer.

— 1^{er} cycle :

- pour débiles légers : 300 sections de C. E. S. de 90 élèves chacune ;
- pour les infirmes moteurs et les déficients sensoriels : quelques groupes d'externats dans les très grandes agglomérations.

2. — Etablissements munis d'internat :

77 écoles nationales (premier cycle) dont :

- 60 pour débilés ;
- 7 pour enfants atteints de troubles du comportement et de la conduite ;
- 6 pour infirmes moteurs ;
- 4 pour déficients sensoriels.

4 lycées spécialisés pour handicapés autres que les déficients intellectuels.

3. — 50 centres médico-psycho-pédagogiques.

B. — *Politique du Ministère de l'Education nationale en matière d'enfance inadaptée.*

Depuis 1966 le Ministère de l'Education nationale s'est efforcé de remplir sa mission dans ce domaine en menant à bien une double action :

— assurer dans l'enseignement spécial l'éducation spécialisée et la formation professionnelle des enfants et adolescents inadaptés en vue de leur insertion dans la vie sociale et professionnelle ;

— prévenir les inadaptations des élèves qui en paraissent menacés par des mesures d'adaptation appropriées et temporaires, destinées à permettre le maintien ou la réinsertion de ces élèves dans les structures scolaires normales.

1. — Pour assurer l'accueil et l'éducation des enfants et adolescents inadaptés, le Ministère de l'Education nationale a procédé au cours des années 1966, 1967, 1968 :

a) A la création d'un certain nombre de classes et établissements spécialisés.

C'est ainsi qu'ont été financées ou sont sur le point de l'être les opérations suivantes :

36 écoles nationales pour déficients intellectuels

1 école nationale pour malentendants ;

1 école nationale pour handicapés moteurs ;

2 écoles nationales pour enfants présentant des troubles du comportement et de la conduite ;

104 sections d'éducation spécialisée adjointes à des C. E. S.

En 1969, il est prévu de financer la construction de :

— 7 écoles nationales pour déficients intellectuels ;

— 1 lycée pour infirmes moteurs ;

— 1 école nationale pour amblyopes ;

— 1 école nationale pour enfants présentant des troubles du comportement et de la conduite ;

— 100 sections d'éducation spécialisée adjointes à des C. E. S. ;

— quelques centres médico-psychopédagogiques.

b) A la formation du personnel enseignant nécessaire au fonctionnement de ces établissements ainsi qu'à ceux des autres départements ministériels intéressés.

C'est ainsi que le nombre annuel des maîtres en stage de spécialisation est de 325 en 1964 à 2.000 en 1968-1969.

2. — Pour prévenir les inadaptations des élèves qui en paraissent menacés, le Ministère de l'Education nationale met progressivement en place un système approprié de mesures éducatives temporaires qui peuvent être :

— individuelles : aide psychologique, enseignements d'adaptation, rééducations dispensées dans des centres médico-psychopédagogiques ;

— collectives : création de classes destinées, soit à observer les enfants en vue de préciser la nature de leur inadaptation, soit à rendre possible leur retour dans une classe ordinaire (classes protégées, classes d'adaptation, classes et écoles de plein-air).

Quelques classes de cette nature ont été ouvertes à titre expérimental ; le Ministère de l'Education nationale se propose de développer cette expérience dans les années à venir.

C. — *Liaison avec les autres départements concernés.*

Le rapport de l'intergroupe enfance inadaptée a défini les tâches respectives des différents ministères intéressés à l'enfance et à l'adolescence inadaptées.

Malgré cette répartition des tâches, une coordination des actions des différents ministères est néanmoins nécessaire.

Cette coordination s'est instaurée en fait et les ministères de l'Education nationale, des Affaires sociales et de la Justice ont collaboré dans d'excellentes conditions au cours de nombreuses réunions de travail qui ont permis notamment de mettre au point plusieurs textes (éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, éducation spécialisée, centres médico-psychopédagogiques).

Par ailleurs et bien que sa composition et son fonctionnement doivent être modifiés pour tenir compte de la situation actuelle, le Comité interministériel de coordination, créé en 1945, s'est réuni à différentes reprises.

Actuellement un texte créant des commissions régionales est sur le point d'être publié.

Les problèmes posés par la nécessité d'instaurer une coordination réelle et institutionnelle entre les ministères intéressés à l'enfance inadaptée ont fait l'objet d'une étude particulière de M. Bloch-Lainé dans le rapport d'ensemble qu'il a élaboré sur l'inadaptation.

Le Ministère de l'Education nationale est prêt à appliquer les mesures préconisées à cet égard par M. Bloch-Lainé.

*

* *

Réalisations incombant au secteur de l'équipement scolaire.

	NOMBRE de places nécessaires.	CLASSES				ÉCOLES NATIONALES		
		Nombre de classes nécessaires à 15 places.	Existantes en 1965.	A récupérer (1)	A construire.	Néces- saires.	Existantes en 1965.	A construire.
Débiles légers simples :								
Enseignement élémentaire...	171.150 en classes.	11.410	3.410	4.500	3.500			
Second cycle	122.250 en classes.	8.150			8.150			
Débiles légers avec troubles asso- ciés :								
Enseignement élémentaire...	17.115 en E. N.					140	10	130
Second cycle	12.225 en E. N. (3).							
Débiles moyens :								
Tous enseignements confon- dus	18.500 en classes. 18.500 en E. N. (3).	1.233			1.233			
						88	1	87
Infirmes moteurs non cérébraux :								
Enseignement élémentaire...	3.300 en classes. 4.300 en E. N. (3).	220	48		172			
						21		
Second cycle	540 en classes. 4.160 en E. N. (3).	36			36	40	3	37
						19		
Amblyopes :								
Enseignement élémentaire...	3.300 en classes. 4.900 en E. N. (3).	220	53		167			
						23	2	
Second cycle	540 en classes. 3.560 en E. N. (3).	36			36	40	(2) 2	38
						17		
Hypoacousique :								
(Ici classes de 12).....	3.000	200	24		176			3
		12			12			

(1) Evaluation, très approximative, des classes de fin d'études qui seront libérées par la mise en place de la réforme scolaire et affectées à l'enfance inadaptée.

(2) Il ne s'agit pas d'écoles existant en tant que telles, mais de la prise en considération des enfants déjà scolarisés par les soins de l'Éducation nationale dans des établissements relevant de la santé publique.

(3) Ecoles nationales.

XI. — L'action du ministère de l'Éducation nationale en faveur de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

La loi d'orientation et de programme n° 66-892 du 3 décembre 1966 a introduit une profonde novation en matière de formation professionnelle et de promotion sociale. Elle repose en effet sur une conception globale de l'ensemble des problèmes de la formation professionnelle : elle ne sépare plus la formation professionnelle des jeunes de celle des adultes ; les diverses modalités de formation continue sont étudiées et mises en œuvre dans les perspectives de l'éducation permanente. Aussi bien la loi du 3 décembre 1966 prolonge-t-elle, à cet égard, l'ensemble des réformes qui sont en cours d'application en matière d'enseignements techniques et professionnels.

Sur ces fondements, un nouveau dispositif, qui a remplacé la délégation générale à la promotion sociale, a été mis en place aux niveaux national et régional pour coordonner entre administrations et concerter avec les milieux économiques et sociaux intéressés la définition et la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle.

La loi du 3 décembre 1966 a créé un fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale qui a pour objectif de permettre à l'État d'assurer la mission d'orientation, de stimulation et de coordination des initiatives prises par les organismes publics et privés en matière de formation professionnelle complémentaire.

Les demandes de crédits proposées par le ministère de l'Éducation nationale sont examinées par le conseil de gestion du fonds qui finance différentes actions menées dans le domaine de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Ces actions sont menées dans le cadre d'organismes très divers :

A. — Organismes de formation professionnelle supérieure.

Les instituts de promotion supérieure du travail sont des organismes fonctionnant auprès des neuf universités de Besançon, Dijon, Grenoble, Nancy, Nantes, Poitiers, Strasbourg et Toulouse, et rattachés le plus souvent aux facultés des sciences à l'exception de celui de Nantes qui est placé auprès de l'école nationale d'électricité et de mécanique. Leurs budgets sont rattachés à celui des universités.

L'ensemble du personnel enseignant est payé en heures supplémentaires. Il est essentiellement composé de membres de l'enseignement public. Plusieurs de ces instituts ont des annexes dans d'autres villes de l'académie.

Le système pédagogique en vigueur est celui des cours du soir et du samedi. Seuls les instituts de Nancy et de Nantes organisent une année de formation à plein temps.

Le conservatoire national des arts et métiers est un établissement public. Son enseignement est donné, soit directement, soit par l'intermédiaire d'instituts sous formes de cours théoriques complétés par des travaux pratiques, de cours par correspondance ou de cours télévisés.

Les trente-quatre centres associés régionaux ont été créés par des associations de la loi de 1901, sauf celui de Reims qui est géré par la municipalité.

Le système pédagogique est celui des cours du soir et du samedi. Un enseignement préparatoire est prévu pour permettre aux auditeurs d'acquérir les connaissances indispensables à la poursuite d'études supérieures. Le couronnement des études est la rédaction d'une thèse à plein temps, avec octroi d'indemnité compensatrice de perte de salaire, qui aboutit au diplôme d'ingénieur du C. N. A. M. avec mention de spécialité. Un examen est organisé à la fin de chaque année en cours.

Cours conventionnés :

Il s'agit, d'une part, des neuf cours de promotion supérieure du travail gérés par les chambres de commerce de Clermont-Ferrand, Dijon, Lyon, Marseille, Mont-Saint-Aignan, Nantes, Paris, Reims et Toulouse. Ces cours fonctionnent auprès des écoles supérieures de commerce et d'administration des entreprises à l'exception du centre de Paris géré directement par la chambre de commerce. Le centre de Toulouse travaille en liaison étroite avec le centre régional de l'institut national de gestion prévisionnelle et de contrôle de gestion.

Ces centres assurent des cours de langues, d'expertise comptable, de gestion des entreprises, de techniques commerciales.

D'autre part, le centre inter-entreprise de formation de Boulogne-Billancourt, avec ses annexes d'Arras et de Lyon dont les cours sont conventionnés en application de la loi du 31 juillet 1959, assure un complément de formation du niveau du baccalauréat le samedi matin, une formation, complète en deux ans, d'ingénieur de production et enfin le perfectionnement des cadres.

L'enseignement télévisé post-universitaire médical, diffusé tous les quinze jours sur la deuxième chaîne quelques minutes après la fin du programme normal, permet à plusieurs milliers de médecins de poursuivre leur formation.

La production des films est confiée, d'une part, au centre audio-visuel de Saint-Cloud et, d'autre part, à l'O. R. T. F. ; la profession et les organisations syndicales interviennent au niveau de la détermination des programmes (commission des programmes) ; la presse médicale annonce les programmes.

B. — Formation professionnelle. — Niveaux élémentaire et secondaire.

Dans le domaine de la radio-télévision scolaire, l'Institut pédagogique national, en plus de ses activités propres au secteur scolaire, assure le support des actions menées en faveur des adultes dans le domaine de la télévision : parallèlement à une formation générale de base, une série d'émissions techniques et scientifiques porte principalement sur les tronc communs de la formation professionnelle tels qu'ils peuvent se dégager des programmes des C. A. P., B. P. et B. E. P.

Dans le domaine de l'éducation permanente, il s'agit de permettre à des adultes de perfectionner par un travail à domicile leur instruction et leur formation grâce à des émissions variées où chacun peut en fonction de son niveau, de ses besoins et de ses possibilités, augmenter ses connaissances générales de base.

Pour l'année scolaire 1968-1969 il est prévu de diffuser des émissions d'expression orale, des émissions de mathématiques inspirées des programmes communs des C. A. P. et des B. E. P., des émissions d'initiation technique et scientifique, et des émissions d'anglais.

Une formation par correspondance est assurée par le centre national de télé-enseignement de Vanves et par les centres régionaux de documentation pédagogique de Lille et de Lyon : ces différents établissements assurent une formation à tous les niveaux et préparent à des diplômes publics. Toutefois des agents de la S. N. C. F. suivent une préparation particulière conforme aux exigences de la profession.

Les cours sont assurés par des professeurs de l'enseignement public affectés à temps complet ou en heures supplémentaires et des techniciens de la profession (expertise comptable).

Les cours de perfectionnement fonctionnent dans les locaux scolaires en dehors des heures normales de travail. L'enseignement dispensé est traditionnel et assure une formation générale.

On distingue :

- les cours publics d'Etat ;
- les cours publics subventionnés gérés par les collectivités publiques ;
- et les cours privés gérés par des associations ou entreprises subventionnées.

Centres de formation d'apprentis subventionnés dispensent aux jeunes gens de 15 à 18 ans, titulaires d'un contrat d'apprentissage, l'enseignement général et technique théorique leur permettant de se présenter dans de bonnes conditions à l'examen du C. A. P.

Les centres ont été créés soit par des associations émanant, dans la plupart des cas, d'organisations professionnelles, soit par des entreprises; l'un d'entre eux a été créé par une municipalité. L'organisme gestionnaire a conclu avec le ministère de l'Education nationale une convention de coopération du type fixé par la circulaire n° 3.825 du 16 mai 1961.

Les apprentis reçoivent de 8 à 12 heures hebdomadaires d'enseignement général et technique théorique, complété parfois par 4 à 6 heures de technologie appliquée. Les cours ont lieu pendant la journée légale de travail, suivant un rythme variable : soit une journée et demie ou deux journées par semaine pendant 36 à 40 semaines, soit une semaine par mois pendant 10 mois, soit un trimestre par an. Le personnel enseignant, choisi par l'organisme gestionnaire du centre, doit satisfaire aux conditions fixées par le décret du 3 janvier 1946.

Les effectifs touchés par les différentes actions de formation professionnelle et de promotion sociale étaient évalués, en 1967, à plus de 400.000 auditeurs en formation. Leur nombre devrait être en 1968 de 550.000. 32 % des auditeurs occupent des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du B. E. P. (deux ans de scolarité au-delà du premier cycle de l'enseignement secondaire) et à celui du C. A. P. 28 % des auditeurs occupent des emplois de maîtrise ou possèdent une qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat, du brevet de technicien (B. T.), du brevet supérieur d'études commerciales (B. S. E. C.) (trois ans de scolarité au-delà du premier cycle de l'enseignement secondaire). 30 % des auditeurs sont touchés par des actions de formation intéressant plusieurs niveaux (38.000 auditeurs du C. N. A. M. en particulier et tout le public des émissions radio-télévisées).

Les crédits affectés à la formation professionnelle se sont élevés à plus de 72 millions de francs en 1967 et à plus de 107 millions de francs en 1968. Les demandes de crédits pour 1969 s'élèvent à plus de 130 millions de francs, soit :

	CREDITS pour 1967.	CREDITS pour 1968.	PREVISIONS 1969.
Pour les instituts de promotion supérieure du travail.....	3.944.000	5.550.000	6.103.000
Pour le C. N. A. M.	2.174.000	3.658.000	5.578.000
Pour les centres régionaux associés au C. N. A. M.	5.293.000	6.071.000	6.771.000
Pour les cours suventionnés.....	4.635.000	9.057.000	18.057.000
Pour les émissions télévisées médicales post-universitaires.....	220.000	438.000	500.000
Pour l'indemnité compensatrice de perte de salaire.....	3.600.000	5.760.000	9.828.000
Soit pour la formation supérieure.	19.866.000	30.534.000	46.837.000
Pour la formation professionnelle, niveaux élémentaire et secondaire.	51.959.000	74.077.000	79.927.000
Pour les émissions radio-télévisées..	400.000	3.068.000	3.678.000

ANNEXE V

LES EQUIPEMENTS

I. — Différentes phases du circuit administratif, de l'élaboration du projet jusqu'à sa réalisation en matière de construction (dans le primaire, le secondaire, le supérieur).

Les phases du circuit administratif diffèrent sensiblement suivant que la collectivité locale a ou non la maîtrise de l'ouvrage.

Elle l'a toujours s'il s'agit d'une construction du premier degré, parfois et sur sa décision, pour les constructions du second degré; jamais en ce qui concerne les constructions universitaires, opérations d'Etat.

Les tableaux ci-après indiquent de façon schématique le déroulement des opérations.

PREMIER DEGRÉ

	OPERATION	AUTORITE
A	Etablissement du programme	Maire et inspecteur primaire, inspecteur d'académie.
B	Approbation du programme	Recteur, après avis de la commission académique de la carte scolaire.
C	Notification à la collectivité locale . . .	Préfet.
D	Choix de l'architecte	Maire.
E	Agrément de l'architecte	Préfet.
F	Etablissement du plan de masse puis de l'avant-projet	Architecte.
G	Examen du plan de masse puis de l'avant-projet.	Comité départemental des constructions scolaires.
H	Approbation du plan de masse puis de l'avant-projet.	Préfet ou, par délégation, service technique de contrôle.
I	Arrêté de subvention	Préfet, sur les crédits qui lui sont délégués globalement par le Ministère de l'Education nationale.
J	Etablissement du dossier d'exécution.	Architecte.
K	Passation des marchés	Maire, maître de l'ouvrage.
L	Mandatement de la subvention	Préfet (paiements fractionnés sur rapport d'exécution du service de contrôle).
M	Mandatement des dépenses	Maire.

SECOND DEGRÉ

	OPERATION	AUTORITE
A	Etablissement de la <i>fiche descriptive d'opération</i> indiquant : — les effectifs à accueillir ; — l'organisation administrative de l'établissement, et, pour les types d'opérations n'ayant pas fait l'objet de programmes normalisés, d'une <i>fiche technique</i> indiquant la nature et la surface des locaux <i>utiles</i> (à l'exclusion des circulations annexes...).	Direction intéressée du Ministère de l'Education nationale sur proposition des autorités académiques.
B	Examen des fiches descriptives en vue de leur approbation définitive.	Comité ministériel de coordination pour les enseignements de second degré.
C	Visa et transmission des fiches descriptives à la direction de l'équipement scolaire.	Service du plan scolaire et universitaire.
D	Notification aux autorités régionales et départementales.	Ministère de l'Education nationale (direction de l'équipement).
	Les collectivités locales à qui incombe la charge de la construction peuvent, par convention, laisser à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage. C'est ce cas qui sera étudié dans le présent tableau ; dans le cas contraire, les différentes phases sont analogues à celles d'une construction du premier degré.	
E	Constitution du dossier d'acquisition du terrain, en vue de l'agrément ministériel.	Préfecture.
F	Agrément et financement du terrain.	Direction de l'équipement du Ministère de l'Education nationale.
G	Désignation de l'architecte	Direction de l'équipement du Ministère de l'Education nationale.
H	Contrat Etat-architecte	Préfet.
I	Etablissement du plan de masse	Architecte.
J	Examen et contrôle d'ordre pédagogique du plan de masse.	Inspecteur général de l'organisation scolaire.
K	Examen technique du plan de masse.	Comité départemental des constructions scolaires et, à partir de 2.500.000 F, conseil général des bâtiments de France.
L	Etablissement de l'avant-projet.	Architecte.

	OPERATION	AUTORITE
M	Examen et contrôle d'ordre pédagogique de l'avant-projet (sauf s'il s'agit de construction normalisée).	Inspecteur général de l'organisation scolaire.
N	Examen technique de l'avant-projet.	Comité départemental des constructions scolaires et conseil général des bâtiments de France si le projet dépasse 10.000.000 F.
O	Approbation et arrêté de financement.	Préfet jusqu'à 250.000 F ; au-delà ministre.
P	EXÉCUTION DU PROJET	
	1 ^{er} cas : <i>construction traditionnelle</i> :	
	— Etablissement des dossiers d'exécution.	Architecte (sous le contrôle du service constructeur, personne responsable des marchés).
	— Passation des marchés	Service constructeur.
	— Contrôle des marchés de plus de 2.000.000 F et de 800.000 F (sur appel d'offres ou de gré à gré).	Commission consultative des marchés de l'éducation nationale.
	2 ^e cas : <i>construction industrialisée</i> :	
	— Etablissements des documents-types.	Direction de l'équipement du Ministère de l'Education nationale.
	— Consultation des entreprises sur le plan national.	Direction de l'équipement du Ministère de l'Education nationale.
	— Contrôle préalable des documents-types et des résultats de l'appel d'offres.	Commission consultative des marchés de l'éducation nationale.
	— Passation des marchés	Personne responsable des marchés.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

En ce qui concerne les constructions d'établissements de l'enseignement supérieur et assimilés, la procédure est analogue à celle suivie pour les établissements du second degré, sous les réserves suivantes :

- le comité prévu en B est le « comité de coordination des enseignements supérieurs » ou le « comité de coordination pour les locaux administratifs ».
- le dossier d'acquisition du terrain (§ E) est constitué par le Recteur.
- le contrat Etat-Architecte (§ H) est passé par le Recteur.
- les examens prévus en J et M sont effectués par un fonctionnaire spécialement désigné par le Directeur intéressé.
- les examens prévus en K et N sont effectués par le Conseil général des bâtiments de France pour les projets de plus de 1 million de francs ; au-dessous, c'est le Recteur qui, aidé du service Constructeur, est compétent.
- les arrêtés de financement (§ O) sont toujours pris par le Ministre.

II. — Délai moyen de constitution d'un dossier de construction et de réalisation des travaux d'équipement.

A. — Constitution d'un dossier.

La constitution d'un dossier de construction, entre la désignation de l'architecte et la consultation des entreprises, est d'une durée extrêmement variable parce qu'elle dépend en effet de l'importance du programme à réaliser, de sa plus ou moins grande complexité et des difficultés pratiques ou techniques rencontrées.

Pour une opération de moyenne importance, ne présentant pas de difficultés particulières, le délai est de l'ordre de 15 à 18 mois.

Les phases principales de la procédure à laquelle il correspond sont :

- désignation de l'architecte ;
- établissement du plan de masse ;
- contrôle de ce plan par le représentant compétant du ministère de l'Education nationale ;
- examen et approbation du plan de masse par le comité départemental des constructions scolaires, éventuellement par le Conseil général des bâtiments de France ;
- établissement de l'avant-projet ;
- contrôle, examen et approbation de l'avant-projet par les mêmes autorités que celles qui ont étudié et approuvé le plan de masse ;
- calcul des éléments nécessaires à l'établissement de l'arrêté de financement ;
- signature de l'arrêté de financement après visa du Contrôleur financier ;
- établissement et contrôle du dossier d'exécution.

La normalisation des programmes et l'utilisation de procédés de construction industrialisés permet un intéressant gain de temps, le délai étant réduit à environ six mois.

B. — Exécution des travaux.

La durée d'exécution des travaux de constructions scolaires et universitaires est très variable suivant l'importance des projets et suivant le procédé de construction utilisé.

On peut admettre qu'une entreprise d'importance moyenne utilisant des procédés de construction traditionnelle peut exécuter par mois un volume de travaux d'environ 300.000 F, ce chiffre ne représentant qu'un ordre de grandeur valable pour une opération d'importance moyenne, telle que la construction d'un collège d'enseignement technique ou d'un collège de premier cycle et pouvant être sensiblement majoré en fonction, suivant le cas, du volume de l'opération, de l'importance de l'entreprise ou du niveau de sa productivité.

L'industrialisation de la construction (qu'il s'agisse de procédés faisant appel au métal ou de ceux utilisant le béton) a été rendue possible par la normalisation des programmes de certaines catégories d'établissements — collèges de premier cycle du second degré, collèges d'enseignement technique, écoles nationales de perfectionnement pour enfants inadaptés ; instituts universitaires de technologie, résidences universitaires — et elle a permis une réduction sensible des délais d'exécution des travaux.

Les délais concernant les établissements de second degré ont été ramenés :

- à 6 mois pour les établissements comportant une surface corrigée inférieure ou égale à 5.500 mètres carrés (collèges d'enseignement secondaire de 600 élèves) ;

— à 7 mois pour les établissements dont la surface corrigée est comprise entre 5.500 et 7.000 mètres carrés (collèges d'enseignement technique et collèges d'enseignement secondaire de 900 élèves);

— à 8 mois pour les établissements dont la surface corrigée est comprise entre 7.000 et 9.500 mètres carrés (collège d'enseignement secondaire de 1.200 élèves et cités scolaires).

Concernant les autres catégories de constructions industrialisées les délais d'exécution sont :

— de 7, 8, 10 et 12 mois pour les instituts universitaires de technologie, selon la surface des établissements;

— de 6, 8 et 10 mois pour les résidences universitaires, selon qu'elles comptent 300, 600 ou 900 chambres;

— de 9 mois pour les écoles nationales de perfectionnement de 150 élèves.

La brièveté des délais ainsi obtenus permet, d'une part, une mise en service rapide des établissements construits — condition indispensable de la réforme de l'enseignement — d'autre part, des économies sensibles sur le coût de la construction — s'ajoutant aux économies déjà réalisées sur les prix eux-mêmes grâce à l'industrialisation puisque la réglementation en vigueur conduit à traiter à prix fermes et non revisables les marchés s'exécutant en moins de 12 mois.

*
* *

III. — Quelques textes récents en matière de constructions scolaires.

Les principaux textes réglementaires intervenus depuis le mois de juillet 1967 sont relatifs au calcul des prix plafonds au mètre carré et des coûts unitaires à l'élève et aux modalités de participation des communautés urbaines aux dépenses de constructions scolaires.

A. — PRIX PLAFONDS AU MÈTRE CARRÉ

(Décret du 19 janvier 1968. — Arrêté du 12 décembre 1967.

Circulaire du 7 décembre 1967.)

Si l'on excepte les écoles primaires et maternelles d'une part, les établissements d'enseignement supérieur et les services administratifs du Ministère de l'Éducation nationale d'autre part, qui sont soumis à des règles de financement différentes, les constructions scolaires, notamment du second degré sont, depuis 1959, soumises à des prix plafonds obtenus en multipliant la surface des locaux à construire par un prix plafond au mètre carré.

La surface retenue est pondérée en fonction de la plus ou moins grande complexité des locaux, par des coefficients correcteurs, le coefficient 1 correspondant au local d'enseignement général.

Le prix plafond fixé à 330 F au mètre carré est un prix indexé sur un coefficient départemental. En 1959, le coefficient d'indexation retenu avait été le « coefficient d'adaptation des travaux neufs » (C. A. T. N.), le coefficient 1 correspondant aux conditions en vigueur dans le département de la Seine au mois de janvier 1955.

Trois textes, publiés au *Journal officiel* des 13 et 25 janvier 1968 ont modifié la réglementation de 1959, pour tenir compte de l'évolution intervenue depuis cette date.

1° Le décret n° 68-66 du 19 janvier 1968 prévoit que les cités et restaurants universitaires ainsi que « les établissements scolaires et universitaires construits sur les bases d'un projet type agréé par l'État, à l'issue d'un appel à la concurrence sur le plan national » — c'est-à-dire les établissements construits dans le cadre d'un programme de constructions industrialisées — ne sont plus soumis aux dispositions du décret du 16 octobre 1959.

Les opérations industrialisées, dont le domaine, encore négligeable en 1959, s'est étendu considérablement au cours des dernières années, sont en effet financées sur la base d'un prix national, qu'il n'y a pas lieu d'adapter au coût de la construction dans chaque département.

De même, les cités et restaurants universitaires sont soumis à des prix plafonds applicables à l'ensemble du territoire.

Ce texte évite donc l'anomalie qui consisterait à soumettre des constructions très normalisées, sinon toujours industrialisées, à des prix plafonds très variables d'un département à l'autre ;

2° *Un arrêté du 12 décembre 1967* substitue au tableau des coefficients correcteurs de surface établi en 1959 un nouveau tableau, plus complet. Cette mise à jour normalise les résultats de l'expérience acquise, qui permet d'affecter de coefficients correcteurs différents locaux qui ne figuraient pas sur la liste initiale et dont le prix plafond était calculé auparavant, non en fonction d'une surface corrigée, mais d'après leur surface réelle, moyennant une majoration calculée cas par cas. Ce texte ne fait qu'officialiser des coefficients correcteurs déjà utilisés ;

3° *Enfin une circulaire du 7 décembre 1967* précise dans quelles conditions sera indexé le prix plafond de 330 F au mètre carré, pour tenir compte de ce que les C. A. T. N. jusqu'alors établis tous les six mois par le Ministère de l'Équipement et du Logement, sont remplacés par des C. D. T. N. (coefficients départementaux des travaux neufs), qui seront établis tous les trois mois, sur de nouvelles bases. Un tableau annexé à cette circulaire indique, pour chaque département, le « coefficient de raccordement » qui permet de passer de l'ancien au nouveau coefficient, sans que soit remis en cause le prix de base de 330 F le mètre carré.

Ces nouvelles modalités d'indexation sont également applicables aux coûts unitaires à l'élève, fixés pour les établissements de second degré et les écoles de perfectionnement pour enfants inadaptés, en application du décret du 27 novembre 1962 et du décret du 6 mars 1967.

Un arrêté du 2 mai 1967 ayant prévu que ces coûts unitaires sont rajustés compte tenu du C. A. T. N. connu au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est pris l'arrêté attributif de subvention — et non plus comme auparavant à la date de cet arrêté — il importe que le C. A. T. N. connu au 1^{er} janvier traduise des conditions économiques aussi récentes que possible.

La publication d'un C. D. T. N. trimestriel à la place d'un C. A. T. N. semestriel représente à ce point de vue une amélioration.

Par ailleurs l'utilisation, pendant toute l'année d'un C. A. T. N. inchangé constitue une mesure équitable vis-à-vis des collectivités locales qui ont confié à l'État la responsabilité des opérations, leur participation aux dépenses ne dépendant plus de la date à laquelle le projet qui les intéresse est financé.

B. — COUTS UNITAIRES A L'ÉLÈVE

1. — Ecoles nationales de perfectionnement. (Arrêté du 3 août 1967.)

Le décret n° 67-170 du 6 mars 1967 fixant les modalités de financement de certaines constructions scolaires pour enfants inadaptés prévoyait que les dépenses d'équipement concernant la construction complète d'écoles nationales de perfectionnement pour débiles légers seraient réparties entre l'État les collectivités locales, sur la base d'une dépense théorique établie dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Éducation nationale, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Économie et des Finances. C'est en application de ce décret que l'arrêté du 3 août 1967 a fixé les coûts unitaires à l'élève applicables aux Ecoles nationales de perfectionnement de 150 élèves, dont 120 internes.

Ces coûts unitaires sont des coûts globaux, indexés sur le C. A. T. N. comportant le coût de la construction proprement dite, le coût des travaux d'adaptation, de voirie et réseaux divers, d'honoraires, ainsi que les dépenses d'équipement spéciaux, non comprises dans le coût de la construction proprement dite.

C'est sur la dépense théorique établie à partir de ces coûts unitaires qu'est appliqué le taux de participation des collectivités locales, fixé par le décret du 6 mars 1967 à 20 % lorsque l'Etat reçoit par convention la responsabilité des opérations.

2. — *Constructions industrialisées. (Arrêté du 3 janvier 1968.)*

La procédure des constructions industrialisées utilisée par l'Etat pour l'exécution des établissements du second degré dont la construction lui était confiée par les collectivités locales a permis d'obtenir progressivement une économie substantielle sur le coût des travaux.

L'arrêté du 3 janvier 1968 a eu pour objet d'en faire également bénéficier les collectivités locales. En abaissant de 15 % la dépense théorique prévue par les décrets du 27 novembre 1962 et du 6 mars 1967, il réduit par là même de 15 % la part forfaitaire laissée à la charge d'une collectivité locale qui a cédé la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat.

En contrepartie, et dans un souci d'équité, si une commune conserve la maîtrise de l'ouvrage et désire néanmoins s'adresser à l'un des constructeurs dont le projet type agréé par l'Etat a été retenu par ce dernier pour l'exécution de son programme industrialisé, la part forfaitaire de l'Etat est également réduite de 15 %.

3. — *Acquisitions de terrains pour les opérations de second degré. Dépenses subventionnables. (Circulaire du 24 juillet 1967.)*

L'article 2 du décret du 27 novembre 1962, modifié par le décret n° 67-277 du 31 mars 1967 et l'article 2 du décret du 6 mars 1962, prévoient que les collectivités locales peuvent obtenir une subvention par « la surface reconnue nécessaire à l'établissement scolaire » dont la construction est projetée et que cette surface se calcule dans les conditions fixées par instruction conjointe du Ministre de l'Education nationale et du Ministre de l'Economie et des Finances.

La circulaire interministérielle du 24 juillet 1967 a fixé en conséquence la surface à l'élève reconnue nécessaire qui varie suivant l'enseignement dispensé.

Ces normes de surface permettent d'établir la dépense subventionnable, ouvrant droit, dans les conditions fixées par les décrets des 6 et 31 mars 1967, à une subvention de 50 %.

C. — PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS URBAINES AUX DÉPENSES DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES (Décrets n°s 68-305 et 68-306 du 2 avril 1968.)

La loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines a transféré aux communautés les compétences des communes qui les composent en matière de constructions scolaires du second degré et, dans les zones d'aménagement concerté, de constructions scolaires du premier degré.

Il n'était pas possible d'appliquer purement et simplement aux communautés les décrets n° 63-1374 du 31 décembre 1963, relatif au financement de l'équipement scolaire du premier degré, et n° 62-1409 du 27 novembre 1962, relatif au financement de l'équipement scolaire du second degré.

En effet, la situation juridique et financière des communautés ne s'identifie pas à celle de l'ensemble des communes qui les composent, et la réglementation aurait conduit à mettre à leur charge une participation légèrement supérieure à celle qu'auraient eu globalement à supporter l'ensemble des communes bénéficiaires de ces investissements.

Les décrets n^{os} 68-305 et 68-306 du 2 avril 1968 adaptent en conséquence au cas des communautés urbaines les dispositions fixées par les décrets du 27 novembre 1962 et du 31 décembre 1963.

Le taux d'abattement prévu sur les subventions de l'Etat pour les constructions scolaires du premier degré et le taux de participation des communautés aux dépenses de constructions scolaires du second degré sont réduits respectivement de cinq et trois points par rapport à ceux qui seraient appliqués à des communes possédant les mêmes ressources.

*

* *

IV. — Le perfectionnement des procédés et des techniques de financement et de construction.

Après que le décret du 27 novembre 1962 ait forfaitisé et partiellement déconcentré les opérations intéressant le second degré et que les décrets du 31 décembre 1963 aient forfaitisé et complètement déconcentré les opérations intéressant le premier degré, les efforts de perfectionnement des procédures se sont poursuivies; les étapes les plus importantes ont été les suivantes :

Forfaitisation des opérations de construction destinées à l'enfance inadaptée (Décret du 8 mars 1967.)

Comme pour les constructions du second degré, les opérations sont financées par les collectivités locales et subventionnées sur le titre VI du budget de l'Etat, mais le mode de calcul des participations a été simplifié; en effet, si la collectivité laisse à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage, sa participation est forfaitaire; elle est calculée en appliquant à la dépense théorique un taux uniforme de 20 %, dans le cas où elle assume la direction et la responsabilité des travaux, c'est la subvention de l'Etat qui est forfaitaire; elle est calculée en appliquant à la dépense de base théorique un taux uniforme de 80 %. La collectivité locale supporte alors le coût réel des travaux diminué de la subvention forfaitaire de l'Etat.

Accélération de l'attribution des subventions pour acquisition de terrains destinés à des constructions du second degré ou pour enfants inadaptés. (Décret du 31 mars 1967.)

La subvention au taux de 50 % de la valeur nécessaire à la construction projetée peut être ouverte dès l'agrément du terrain et le paiement en être effectué dès que le transfert de la propriété du terrain est juridiquement opéré avant même que le prix du terrain soit intégralement payé aux propriétaires, alors que dans le régime antérieur, la subvention ne pouvait être accordée, et le prêt de la Caisse des dépôts et consignations consenti, qu'après paiement par la collectivité locale au vendeur.

Ces dispositions évitent aux collectivités locales les graves difficultés de trésorerie auxquelles elles se heurtaient précédemment, devant faire l'avance à la fois de la subvention et du prêt.

Industrialisation des constructions scolaires.

La possibilité donnée aux collectivités locales par le décret du 27 novembre 1962 de confier à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage lors d'une construction de second degré, largement utilisée par les municipalités, a permis des groupements de commandes et la création d'un marché, condition nécessaire à la réalisation d'une politique d'industrialisation dans le domaine de la construction scolaire.

L'industrialisation suppose en outre la répétition, que cette dernière soit obtenue à partir d'un nombre suffisant d'éléments essentiels entrant dans la construction ou à partir de la reproduction de projets-types constituant des modèles préalablement mis au point et agréés. C'est dans cette seconde voie que s'est surtout orienté le Ministère de l'Education nationale, car elle permet de donner à un constructeur la responsabilité d'un ouvrage complet dont les caractéristiques, le coût en particulier, apparaissent directement.

Pour rendre ces modèles aisément concevables le Ministère a typifié un grand nombre de ses programmes. C'est le cas de tous les collèges d'enseignement général ou secondaire qui ont été réduits à quatre programmes, répétés à l'identique (C. E. G. de 400 élèves, C. E. S. de 600, 900 et 1.200 élèves). C'est le cas des principaux collèges d'enseignement technique ou les variantes, dues aux métiers enseignés, nécessairement nombreux, ont été ramenées à des adaptations d'ateliers dont les structures ont été rendues polyvalentes. C'est le cas des écoles de perfectionnement, ramenées pour les débilés légers à un type courant, avec de simples options sur l'enseignement professionnel. De plus une transposition de ces principes de typification a été tentée avec succès sur les résidences d'étudiants conçues à partir d'un groupement type de 300 étudiants et ils viennent d'être étendus au secteur des instituts universitaires de technologie, conçus comme le groupement de deux, trois ou quatre départements de 300 étudiants, autour d'un noyau central de vie commune, d'administration et d'enseignement général. Chaque département a été typifié dans la discipline qu'il représente (chimie, biologie, électronique, constructions mécaniques, génie civil, formation du secteur tertiaire...).

La procédure correspondant au secteur industrialisé a été considérablement simplifiée. Pour chaque modèle typifié, un dossier de base est établi par les constructeurs, discuté avec les services de la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif puis agréé.

Lors de chaque application, le service constructeur responsable se borne à confectionner un marché, sur la base d'un cadre tracé par le Ministère, marché qui n'a comme particularités spécifiques que les adaptations au sol nécessitées par le lieu d'implantation (fondations, V. R. D.). Ce marché est passé avec un des constructeurs retenus par le Ministère et sur la base des prix une fois pour toutes convenus par ce dernier. La commission des marchés se borne chaque année à l'examen du marché cadre et l'administration traite ensuite directement avec les entreprises retenues lors de l'appel d'offres national, la Commission des Marchés ayant donné son accord aux résultats de cet appel d'offres.

L'industrialisation, par les simplifications qu'elle apporte, a permis de réduire considérablement — de plus de moitié — le délai qui sépare le moment où une opération est décidée du moment où l'établissement peut être mis en service.

Suivant l'importance de l'établissement une opération lancée au début d'une année peut être livrée soit à la fin de la même année, soit au cours du premier semestre de l'année suivante.

Dans de nombreux cas le délai a été inférieur à neuf mois.

Par ailleurs, le recours à des procédés de constructions industrialisés a amené une baisse sensible du prix de revient des établissements et, les travaux durant le plus souvent moins d'un an, a permis de traiter les marchés à prix fermes et non révisables, autre source d'économies.

*Modification du seuil de compétence de la commission consultative
des marchés de l'Education nationale. (Arrêté du 20 mars 1967.)*

Le seuil de compétence de la commission passe à 2.000.000 pour les marchés de construction et à 800.000 pour les marchés de matériel, ce qui allège la procédure et permet un appréciable gain de temps dans la passation des marchés.

Ces différentes améliorations des procédures ont amené à une meilleure utilisation des crédits accordés pour les constructions scolaires, et jointes au principe de « la programmation à 125 % qui permet d'avoir en réserve des opérations à substituer à celles qui ne pouvaient être prêtes en temps utile, ont assuré depuis plusieurs années un taux d'utilisation des autorisations de programme supérieur à 99 % (99,74 % en 1967).

Une commission instituée par le Ministre de l'Education nationale étudie actuellement les réformes qu'il pourrait être souhaitable d'apporter aux procédures en vue de les simplifier et d'accroître aussi leur efficacité dans d'autres domaines.

ANNEXE VI

COLLECTIVITES LOCALES ET DEPENSES D'EDUCATION

I. — Répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales.

A. — DÉPENSES DE PERSONNEL

Les collectivités locales n'ont à leur charge, aucune dépense de personnels, mise à part la rémunération des personnels de service et d'intendance des écoles maternelles et élémentaires et des établissements municipaux du second degré.

B. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE MATÉRIEL

1° *Etablissements du premier degré.*

La commune supporte les dépenses d'acquisition et de renouvellement du mobilier et du matériel d'enseignement, dépenses qui peuvent être financées pour partie sur les crédits d'allocations scolaires délégués par l'Etat.

La commune assure également les dépenses de logement des maîtres et les fournitures de livres scolaires.

2° *Etablissements du deuxième degré.*

a) Les communes ne supportent aucune des charges des établissements d'Etat : 496 lycées dont 33 en cours d'étatisation ; 1.033 collèges d'enseignement technique, 241 collèges d'enseignement secondaire constitués à partir du premier cycle ou issus de la transformation de lycées d'Etat, et ayant gardé le régime financier de leur établissement d'origine.

b) Pour les établissements nationalisés (408 lycées dont 85 en cours de nationalisation ; 211 collèges d'enseignement général ; 533 collèges d'enseignement secondaire dont 149 en cours de nationalisation ; 162 collèges d'enseignement secondaire constitués à partir du premier cycle, ou issus de la transformation de lycées nationalisés) les communes participent aux dépenses de fonctionnement selon le pourcentage fixé dans la convention de nationalisation (de 30 à 35 % de leur montant).

Les acquisitions de matériel sont entièrement financées par l'Etat.

c) La commune supporte les dépenses de fonctionnement des établissements municipaux conformément à un traité constitutif passé pour dix ans avec l'Etat. Les communes ont la charge du renouvellement du matériel et peuvent financer la fourniture des livres de classe. L'Etat verse des subventions de fonctionnement pour les classes du second cycle jusqu'à concurrence de 40 % des dépenses ; des allocations scolaires pour l'acquisition de matériel collectif d'enseignement ; des dotations pour les livres scolaires des classes de 6^e et 5^e (crédit individuel de 40 F par élève). Les collectivités locales qui fournissent gratuitement les manuels aux

élèves de leurs établissements reçoivent une aide forfaitaire répartie sur trois années (durée moyenne des ouvrages) destinée à assurer le renouvellement des ouvrages et à faire face aux besoins nés de l'accroissement des effectifs.

d) Les départements assument les dépenses des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices pour tout ce qui concerne l'acquisition du mobilier, l'entretien et le renouvellement du matériel d'enseignement.

C. — DÉPENSES DE CONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

1° *Pour les constructions d'écoles publiques du premier degré* l'Etat accorde une subvention forfaitaire unique qui tient compte du terrain nécessaire à l'implantation des locaux, des travaux de construction des classes, de leurs annexes obligatoires et du matériel de premier équipement.

Cette aide est calculée selon les règles simples posées par les décrets n° 63-1373 et 63-1374 du 31 décembre 1963.

La subvention de l'Etat est assise sur le nombre de classes à construire et le nombre de rationnaires à accueillir dans l'établissement. Son montant exact varie en fonction de la zone d'implantation de l'école et de la valeur du centime communal, selon un barème fixé par le décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963 et de l'arrêté interministériel du même jour.

Il appartient à la commune d'implantation des classes de supporter la différence entre la subvention forfaitaire de l'Etat et le total des dépenses entraînées par l'opération de construction.

2° *Pour le second degré* : toute construction nouvelle n'ayant pas fait l'objet d'une affectation de crédits avant le 1^{er} janvier 1963 donne lieu à financement conjoint de l'Etat et de la commune d'implantation, dans les conditions fixées par le décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962 et la circulaire interministérielle d'application du 13 mars 1963.

a) L'apport des terrains d'assiette est à la charge de la commune, mais si ces terrains ont été acquis à titre onéreux, la charge financière qui en résulte est atténuée par une subvention de l'Etat. Cette subvention est attribuée pour la surface reconnue nécessaire à l'établissement scolaire et elle est égale à 50 % de la valeur moyenne des parcelles.

b) La commune participe aux dépenses de travaux en fonction de ses ressources, de son accroissement démographique et de la proportion d'élèves internes appelés à fréquenter l'établissement.

Toutefois, la charge financière définitive supportée par la commune est liée à la décision qu'elle doit prendre en ce qui concerne la maîtrise de l'ouvrage, c'est-à-dire la direction et la responsabilité des travaux. Elle peut en effet garder cette maîtrise ou la confier à l'Etat par voie de convention, la règle étant que :

— celle des deux collectivités — l'Etat ou la commune — qui n'a pas la maîtrise de l'ouvrage, participe à la dépense de manière forfaitaire sur la base du coût théorique de l'établissement scolaire (obtenu en multipliant les effectifs à accueillir, par un coût unitaire à l'élève). Tandis que la collectivité détentrice de la maîtrise de l'ouvrage supporte la différence entre cette participation forfaitaire et le coût réel des travaux (y compris le coût des travaux supplémentaires requis par la nature des terrains d'assiette).

3° *Pour les constructions universitaires*, le financement est d'une façon générale entièrement à la charge de l'Etat, sauf participation exceptionnelle des collectivités locales.

D. — AUTRES DÉPENSES

1° *Transports scolaires* : l'Etat prend à charge 65 % des dépenses de transport d'élèves tant en ce qui concerne les circuits spéciaux que les services réguliers, des majorations pouvant être accordées dans le cas de fermetures de classes.

Les collectivités locales assument, soit en totalité dans certains départements, soit en partie, le financement des 35 % non couverts par l'Etat, sur le budget départemental ou sur les fonds d'allocations scolaires (utilisation prévue par le décret du 30 avril 1965).

2° *Bibliothèques* : les bibliothèques universitaires sont entièrement à la charge de l'Etat, tant pour le fonctionnement que pour leur équipement.

Des subventions peuvent être accordées aux villes pour le fonctionnement de leur bibliothèque municipale, le montant de la subvention étant fixé en fonction des efforts faits par la municipalité en faveur de la lecture publique. La subvention de l'Etat varie du simple au triple suivant que les dépenses de la ville pour le fonctionnement (personnel et matériel) de sa bibliothèque, sont, par habitant :

- de 2 F à 4 F ;
- de 4 F à 6 F ;
- de 6 F et au-dessus.

D'autre part, la subvention d'équipement accordée par l'Etat pour les bibliothèques municipales représente 50 % de la dépense.

*
* * *

II. — Le problème des charges non subventionnables et des revisions pour hausses de prix en matière de constructions scolaires.

CHARGES NON SUBVENTIONNABLES

Premier degré : il reste à la charge de la collectivité locale toujours maîtresse de l'ouvrage, sans subvention et par suite sans possibilité d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, les dépenses qui excèdent le coût théorique de la construction ; cependant, l'article 2 du décret du 31 décembre 1963 autorise le préfet, dans le cas où l'acquisition et l'appropriation du terrain crée une charge particulièrement élevée, à accorder une subvention complémentaire sur les crédits mis à sa disposition, de même que le Conseil général peut attribuer une aide sur le Fonds scolaire départemental.

Il importe, dans ces conditions, que les autorités locales chargées d'établir ou de contrôler les projets de construction, s'assurent que le coût des opérations envisagées n'excède pas le montant des possibilités de financement.

Second degré : lorsque les collectivités locales conservent la maîtrise de l'ouvrage, la subvention de l'Etat est forfaitaire et le prêt de la Caisse des dépôts est calculé sur la différence entre la subvention et la dépense théorique, et par suite la collectivité supporte, seule, les dépenses en surplus, prévisibles ou non.

Si, par la convention prévue à l'article 6 du décret du 27 novembre 1962, la collectivité a laissé à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux, c'est sa participation (au maximum de 40 % de la dépense théorique) qui est forfaitaire et peut être couverte par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, les « risques » éventuels restant à la charge de l'Etat.

Cependant, dans l'un et dans l'autre cas, reste à la charge de la collectivité seule la mise en état des terrains (viabilité, desserte en eau, électricité, égouts) qui doivent être « normalement constructibles » et les surfaces excédentaires. L'article 2 prévoit en effet que « les collectivités locales peuvent obtenir de l'Etat une subvention d'un montant égal à 50 % du prix payé pour les surfaces reconnues nécessaires à l'établissement envisagé » et c'est en partant de cette subvention que la Caisse des dépôts et consignations calcule le montant de son prêt.

Enseignement supérieur : l'Etat toujours maître de l'ouvrage, supporte seul les dépenses de constructions.

REVISION POUR HAUSSE DE PRIX

Premier degré : les hausses de prix sont prises en charge par les communes toujours maîtresses de l'ouvrage en raison du caractère forfaitaire de la subvention.

Second degré : les hausses de prix sont imputées sur les crédits initialement affectés à l'opération et en cas d'insuffisance de ceux-ci, supportées par le maître de l'ouvrage qui peut être soit l'Etat, soit, si elle l'a demandé, la collectivité locale.

Lorsque l'Etat doit ouvrir des crédits complémentaires pour hausse de prix, ceux-ci sont prélevés sur la ligne spéciale du chapitre budgétaire intéressé intitulé : « Réévaluation travaux supplémentaires ».

Les revisions pour hausse de prix ne sont acceptées que dans la mesure où elles sont prévues par les cahiers des prescriptions, communes ou spéciales, des marchés passés et les hausses calculées suivant les formules de variation de prix qui y sont incluses.

*
* *

III. — L'amélioration des possibilités de prêts offertes aux collectivités locales.

En ce qui concerne les constructions scolaires les possibilités de prêt sont différentes suivant que l'Etat subventionne ou non l'opération.

OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ETAT

Les collectivités locales peuvent obtenir de la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts pour financer leur participation aux opérations de constructions scolaires subventionnées par l'Etat.

Les modalités d'attribution sont différentes suivant qu'il s'agit de constructions du premier degré ou du second degré.

Premier degré : pour les constructions de classes maternelles, élémentaires ou de perfectionnement et de leurs annexes, la commune peut obtenir deux prêts :

a) Un prêt pour l'acquisition du terrain, actuellement plafonné à 10.000 F par classe à construire. Le montant de ce prêt est très insuffisant, les écoles à construire se trouvant dans des zones urbaines ou en voie d'urbanisation où les prix des terrains sont très élevés. Des propositions ont été soumises à ce sujet aux services du Ministère de l'Economie et des Finances.

b) Un prêt pour les travaux de construction dont la circulaire du 28 décembre 1964 prévoit qu'il peut être égal à la différence entre une dépense plafond fictive, correspondant à l'ancienne dépense subventionnable, et la subvention de l'Etat cal-

culée en application du décret du 31 décembre 1963, le C.A.D. à prendre en compte pour le calcul de la dépense-plafond est celui en vigueur au 31 décembre 1963.

Second degré : pour les constructions scolaires du second degré, la collectivité locale peut obtenir deux prêts :

a) Un prêt pour l'acquisition du terrain égal à la subvention de l'Etat, elle-même d'un montant égal à 50 % du prix payé pour les surfaces reconnues nécessaires à l'établissement envisagé, ou à 50 % de la valeur réelle des terrains évaluée par l'administration des Domaines si l'acquisition est antérieure de plus de cinq ans au premier arrêté attributif de subvention.

b) Un prêt pour les travaux de construction proprement dits, couvrant, si l'Etat a la maîtrise de l'ouvrage, le montant de la participation communale, ou s'élevant, dans le cas contraire à la différence entre la participation de l'Etat et le coût théorique de l'opération.

OPÉRATIONS NON SUBVENTIONNÉES PAR L'ÉTAT

La Caisse des Dépôts et Consignations accorde « des prêts aux communes à la condition que le prêt soit proposé par une Caisse d'épargne et que l'opération projetée bénéficie d'une subvention du Fonds scolaire départemental « couvrant au moins 50 % de la dépense retenue ».

Il est également nécessaire, pour les établissements du premier cycle du second degré que le projet s'intègre aux prévisions de répartition géographique arrêtées par le Ministre de l'Education nationale et soit conforme aux programmes-types de ces établissements.

Outre les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations les Consignations, les Collectivités locales peuvent obtenir, à titre complémentaire, pour des opérations du premier degré, des prêts du Crédit foncier, dans la limite d'un contingent annuel, d'ailleurs assez réduit (1.500.000 pour 1967).

Par ailleurs, depuis le décret n° 66-271 du 4 mai 1966, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales peut accorder des prêts aux communes, en particulier pour leurs constructions scolaires.

Cependant, cette Caisse lie l'attribution de son aide à l'effort d'épargne des éventuels bénéficiaires des équipements projetés alors que les communes qui ont les besoins les plus grands sont justement celles où les revenus à l'habitant et par suite les possibilités de placement sont les plus faibles. Il ne semble pas dans ces conditions que son action puisse être très large ; l'attention des services du Ministère de l'Economie et des Finances a été appelée sur ce point.

*
* *

IV. — Position du Ministère devant le fait que la charge financière d'un C. E. G. ou de tout autre établissement municipal n'incombe qu'à la commune d'implantation.

Alors que la loi du 30 octobre 1886 oblige toutes les communes à se pourvoir d'au moins une école primaire publique ou à participer à l'établissement et à l'entretien d'une école ou d'un cours intercommunal, aucune obligation de cet ordre n'existe en matière d'enseignement du second degré.

En raison du prestige attaché à l'enseignement du second degré, il suffisait, jusqu'à une époque relativement récente, de faire appel à la participation volontaire des villes désireuses d'être dotées d'un lycée ou d'un collège pour assurer le développement de cet enseignement.

Des facteurs nouveaux ont modifié profondément les conditions du développement des enseignements du second degré.

Les objectifs du V^e Plan visent à une scolarisation bien plus élevée : au niveau du premier cycle elle doit tendre vers 100 % (prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans) et au niveau du second cycle atteindre 75 %.

La réalisation de ces objectifs demande une organisation plus cohérente du réseau d'établissements scolaires et nécessite une intervention plus grande du Ministère de l'Education nationale en ce qui concerne les lieux d'implantation, les types d'établissements et leur zone de recrutement, qui dans les secteurs mixtes et ruraux couvre plusieurs communes.

Il s'en suit que, pour permettre à un ensemble de communes une égale scolarisation de leurs ressortissants, la commune siège de l'établissement risque de voir ses charges scolaires sensiblement augmenter.

Ces charges se trouvent cependant réduites dans une proportion très notable par la procédure de nationalisation qui se traduit par la prise en charge par l'Etat des dépenses de personnel non pédagogique et le partage des frais de fonctionnement proprement dits entre l'Etat et la collectivité locale intéressée. Les dépenses de fonctionnement sont même entièrement transférées à l'Etat en cas d'étatisation.

L'objectif poursuivi par le Ministère de l'Education nationale est la nationalisation de tous les établissements de premier cycle et l'étatisation de tous les établissements de second cycle.

Il n'en reste pas moins qu'un C.E.G. ou un C.E.S., municipal pour le moment ou déjà nationalisé, peut poser un délicat problème de répartition des charges entre les communes dont les enfants fréquentent l'établissement. En effet aucun texte d'ordre général n'impose aux communes l'obligation de participer aux dépenses scolaires du second degré assumées par la commune chef-lieu. Une telle situation peut comporter de sérieux inconvénients et engendrer des injustices.

A l'heure actuelle les dispositions relatives aux syndicats de communes, aux districts urbains, aux syndicats à vocation multiple et plus récemment aux communautés urbaines peuvent permettre, malgré leurs limites, d'apporter une solution satisfaisante.

C'est ainsi qu'un certain nombre de communes de secteurs ruraux ont constitué des syndicats intercommunaux afin de compléter le financement, outre des travaux de construction, des frais de fonctionnement des établissements, la répartition des charges se faisant au prorata des élèves scolarisés, assurant ainsi une solidarité communale qu'il serait souhaitable de voir se généraliser.

Ces solutions généralement fondées sur la libre adhésion des collectivités locales aux institutions communautaires peuvent soulever des difficultés en cas de refus d'une ou plusieurs communes concernées.

Il s'agit là d'un problème qui met en cause les finances locales et qui, à ce titre, relève essentiellement de la compétence du Ministère de l'Intérieur.

Pour sa part le Ministère de l'Education nationale tout en préférant des solutions librement acceptées, ne ferait pas d'objection, si le besoin s'en faisait sentir, à ce que l'obligation purement morale soit rendue effective afin d'éviter que certains élus locaux ne se retranchent derrière l'absence de prescriptions réglementaires pour échapper à leurs responsabilités en matière de scolarisation de leurs enfants.

**V. — Les critères utilisés pour la nationalisation ou l'étatisation
des établissements municipaux du second degré.**

Dans les limites des dotations ouvertes au budget au titre des nationalisations et des étatisations, un programme annuel est établi en fonction :

1° Du classement donné par les recteurs aux demandes dont ils ont été saisis par les collectivités locales ;

2° De critères particuliers à l'établissement :

- ancienneté de fonctionnement sous le régime municipal ;
- importance de l'effectif et recrutement extra-communal ;
- état des locaux et installations ;
- existence de logements pour le personnel de direction et d'intendance ;

3° De critères particuliers à la commune :

- population de la ville ;
- situation financière ;
- charge représentée par l'établissement dans le budget municipal ;
- effort consenti par la ville pour le fonctionnement de l'établissement après nationalisation .

ANNEXE VII

LE PROBLEME DE LA COORDINATION DE L'ENSEIGNEMENT AU NIVEAU EUROPEEN

Les problèmes d'intérêt commun en matière d'éducation sont étudiés par les pays européens soit sur le plan de leurs relations bilatérales, soit dans le cadre d'organisations multilatérales à vocation régionale ou mondiale.

C'est ainsi qu'au cours des dernières années, des travaux coordonnés ont été accomplis dans des domaines tels que :

- l'équivalence et la comparabilité des diplômes universitaires ;
- les méthodes d'enseignement des langues vivantes ;
- l'enseignement expérimental des langues étrangères dans les écoles primaires ;
- l'enseignement des sciences ;
- l'orientation scolaire et professionnelle.

Des conférences d'experts et des séminaires, organisés par des diverses instances, nationales et internationales, fonctionnent régulièrement depuis plusieurs années et les résultats de leurs travaux sont utilisés par les services techniques nationaux et les commissions chargées des réformes universitaires, en matière de programmes et de pédagogie.

*

* *

En ce qui concerne les relations bilatérales, on peut citer, à titre d'exemple, la coopération franco-allemande. La conférence des recteurs français et allemands a élaboré des propositions détaillées en vue de l'équivalence des diplômes et des périodes d'études ; le Bureau Grandes Ecoles - Technische Hochschulen, a procédé à des études approfondies sur la formation des ingénieurs de différentes spécialités dans les deux pays et s'emploie à favoriser les échanges d'étudiants pendant leur période de formation. L'esprit de cette coopération a été bien marqué par la Commission culturelle mixte franco-allemande qui, dans sa réunion à Constance en juin 1967, a recommandé que « l'élaboration des réformes de l'enseignement scolaire et universitaire de chacun des deux pays soit menée, dans toute la mesure du possible, avec la préoccupation, non seulement d'éviter un développement divergent des deux systèmes, mais encore de veiller à les rapprocher ». Il convient enfin de souligner que le Ministre français de l'Education nationale et le Délégué de la République fédérale d'Allemagne pour les questions culturelles, examinent, lors de rencontres régulières prévues par le traité de coopération de 1963, l'ensemble des problèmes d'enseignement concernant les deux pays et viennent de mettre à l'étude un projet de création de lycées bilingues franco-allemands.

*

* *

Les traités instituant des Communautés européennes ne concernent pas directement le domaine de l'Éducation. Cependant, un Comité consultatif sur la formation professionnelle siège auprès des Communautés. Il est composé de représentants des gouvernements (Éducation nationale, Affaires sociales et Agriculture), des professionnels et des salariés. Ce Comité procède à des études précises sur le contenu des formations assurées dans les différents pays ; ses activités, qui permettent un échange d'information très utile entre les Six sur les problèmes actuels de la formation professionnelle, peuvent, dans certains cas, conduire à l'adoption de recommandations.

En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, les problèmes d'enseignement constituent une des préoccupations essentielles du Conseil de la coopération culturelle dont les programmes sont proposés et mis en œuvre par le Comité de l'enseignement général et technique et le Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces comités organisent des séminaires et des stages européens, élaborent des études comparatives et procèdent à la consultation d'experts.

Pour préciser les divers aspects que revêt cette coopération, on peut citer, à titre d'exemple, les stages organisés sous les auspices du Conseil de l'Europe :

— la place de l'enseignement technique dans l'enseignement secondaire (Sèvres, décembre 1965) ;

— l'enseignement des langues vivantes dans les classes primaires (*Reading*, Grande-Bretagne, avril 1967) ;

— la formation et le perfectionnement des maîtres de langues vivantes (Oslo, août 1967).

Les langues de spécialités, analyse linguistique et recherche pédagogique, Ecole normale supérieure de Saint-Cloud, 1967.

Parmi les projets dont la réalisation est prochaine, on peut mentionner un stage sur l'enseignement de la technologie au niveau secondaire qui aura lieu à Sèvres en octobre 1968 et un stage sur l'orientation scolaire prévu pour 1969.

Des études importantes sur les problèmes essentiels de l'enseignement en Europe sont éditées dans la collection « Education en Europe ». Parmi les titres parus au cours des dernières années, il convient de signaler tout particulièrement deux ouvrages dus à nos compatriotes : « L'Orientation pendant la période scolaire - Idées et Problèmes », par Maurice Reuchlin, et « L'Enseignement primaire et secondaire - Tendances actuelles et problèmes communs », par Jean Thomas et Joseph Majault. Ces ouvrages, qui mettent en lumière la similitude de beaucoup de problèmes, le parallélisme de certaines solutions, dégagent des tendances communes dans l'évolution des systèmes scolaires européens.

Il y a lieu de signaler que, depuis 1959, une conférence des Ministres européens de l'éducation des pays membres du Conseil de l'Europe a lieu tous les deux ans environ. Elles sont consacrées à des problèmes d'intérêt commun dans le domaine de l'éducation. Les recommandations adoptées à l'occasion des premières conférences ont favorisé l'organisation d'échanges entre futurs instituteurs (notamment entre la France et l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne, la Grande-Bretagne et l'Allemagne) et l'expériences d'enseignement précoce des langues étrangères à l'école primaire et même à l'école maternelle.

Lors de conférences plus récentes, les Ministres ont adopté des recommandations portant sur l'accès à l'enseignement supérieur, l'aide aux étudiants, la recherche pédagogique, l'orientation scolaire et professionnelle, la place des examens dans les systèmes scolaires.

Un certain nombre de conventions ont été signées par les pays membres du Conseil de l'Europe. Elles concernent notamment l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires, la reconnaissance académique des qualifications universitaires et l'équivalence des périodes d'études universitaires. Une nouvelle convention, relative au maintien des bourses d'études aux étudiants poursuivant des études hors de leur pays d'origine, est actuellement en cours d'élaboration.

Il convient également de signaler les activités de l'O. C. D. E., bien qu'elles débordent le cadre strictement européen. Partant d'une étude des besoins de l'économie en matière de personnel, cette organisation a été amenée à s'intéresser non seulement à la formation spécifiquement scientifique et technique, mais aux problèmes d'éducation dans leur ensemble, dans la mesure où ils sont inséparables du développement des sociétés.

Les activités de l'O. C. D. E. portent spécialement sur la politique et la planification de l'enseignement ; l'organisation a élaboré, par exemple à la demande de la conférence des Ministres européens de l'éducation, un ouvrage sur les méthodes et besoins statistiques de la planification de l'enseignement. Ses préoccupations actuelles tendent à dépasser l'aspect purement quantitatif des problèmes d'éducation pour se porter sur les problèmes qualitatifs que pose l'expansion de l'enseignement dans les pays membres, qu'il s'agisse du contenu des programmes ou des méthodes et techniques pédagogiques.

Dans le cadre d'un programme de collaboration pour la réforme de l'enseignement des sciences dans l'enseignement secondaire, divers séminaires ont été organisés ; le programme de travail du Comité du personnel scientifique et technique comporte une rubrique : « Réforme des programmes scolaires », qui donne lieu à des études comparatives et à des discussions sur les méthodes et les programmes. Enfin, un centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement a été créé sous les auspices de l'O. C. D. E.

*
* *

Organisation du système des Nations Unies, dont la vocation est mondiale, l'U. N. E. S. C. O., bien que ses principales activités sur le plan de l'enseignement concernent les pays en voie de développement, n'a cependant pas négligé l'Europe en tant qu'entité régionale.

C'est ainsi qu'en novembre 1967 a eu lieu à Vienne, sous ses auspices, une conférence des Ministres de l'éducation de l'ensemble des pays d'Europe, qu'ils soient de l'Ouest ou de l'Est. Le thème en était l'accès à l'enseignement supérieur. La conférence a permis des échanges de vue d'un grand intérêt et a donné lieu à des recommandations dont s'inspireront certaines parties du programme de l'U. N. E. S. C. O. pour les années à venir.

ANNEXE VIII

NOTE SUR LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

I. — Evolution des moyens.

1° EVOLUTION DES EFFECTIFS

Les effectifs globaux du C.N.R.S. s'élevaient en 1963 à 9.900. En 1968, ils atteignent le chiffre de 14.980, ce qui représente un accroissement de 51 %.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les emplois supplémentaires créés de 1964 à 1968.

	TOTAL 1963	EMPLOIS CREES					TOTAL 1968
		1964	1965	1966	1967	1968	
Chercheurs	4.143	362	245	360	400	(1) 803	6.313
Techniciens et administratifs	5.757	712	281	543	731	643	8.667
	9.900	1.074	526	903	1.131	1.446	14.980

(1) Dont 350 emplois de chercheurs créés par la loi de finances rectificative de juillet 1968.

2° EVOLUTION DES CRÉDITS

a) Les moyens mis à la disposition du C.N.R.S. pour son fonctionnement propre et celui des services qui lui sont rattachés sont inscrits :

1° Au chapitre 36-21 « Centre national de la recherche scientifique » ;

2° Au chapitre 36-22 « Prime de recherche scientifique » pour partie (ce chapitre étant commun au C.N.R.S. et à l'enseignement supérieur) ;

3° Au chapitre 43-21 « Expéditions polaires ».

L'évolution de la subvention de fonctionnement de l'Etat au C.N.R.S. pour l'ensemble de ces trois chapitres a été la suivante :

1963	1964	1965	1966	1967	1968
273.020.759	339.192.730	378.151.662	416.613.932	495.764.310	579.830.806 (1)

(1) Non compris un crédit de 2.700.000 F inscrit au profit de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules.

b) Dans le montant de la subvention de l'Etat indiqué ci-dessus, la prime de recherche est comprise pour :

1963	1964	1965	1966	1967	1968
7.430.865	7.868.902	8.560.066	10.530.521	11.984.782	13.078.182

c) La subvention d'équipement affectée par l'Etat au C. N. R. S. est inscrite au chapitre 66-21.

En 1963, les autorisations de programme s'étaient élevées à 85 millions. Pour l'année 1968, elles s'élèvent dans le budget du C. N. R. S. à 198.200.000, y compris les autorisations de programme relatives aux opérations de physique nucléaire et transférées du budget de l'Education nationale (enseignements supérieurs) à celui du C. N. R. S. soit 30.600.000.

L'évolution des autorisations de programme et des crédits de paiement accordés est retracée dans le tableau ci-après :

Autorisations de programme.

1963	1964	1965	1966	1967	1968
85.000.000	109.000.000	99.000.000	128.000.000	(1) 155.000.000	(2) 198.200.000

(1) Dont 12.500.000 pour le réacteur à haut flux de Grenoble.

(2) Dont 10.000.000 au profit de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (A. N. V. A. R.) à titre de dotation et 6.000.000 pour la construction du réacteur à haut flux de Grenoble.

Crédits de paiement.

1963	1964	1965	1966	1967	1968
40.670.000	43.000.000	82.000.000	90.000.000	120.000.000	156.500.000

3° INSTITUTS NATIONAUX

En 1968, les moyens mis à la disposition des instituts nationaux du C. N. R. S. ont été les suivants :

a) *Institut national d'astronomie et de géophysique :*

1. Effectifs : 33 emplois de techniciens et administratifs.

2. Crédits :

Fonctionnement	1.800.000
Autorisations de programme.....	16.800.000
Crédits de paiement.....	3.500.000

Depuis le 1^{er} janvier 1968, l'I.N.A.G. dispose d'un budget propre distinct de celui du C.N.R.S.

b) *Institut national de physique nucléaire et de physique des particules.*

1. Effectifs : 45 emplois de techniciens et administratifs.

2. Crédits : fonctionnement : 2.700.000.

Ces crédits, de même que les crédits d'équipement, ont été maintenus pour 1968 dans le budget du C.N.R.S., en attendant la création effective de l'I.N.P.N.P.P.

II. — Besoins.

Les propositions de mesures nouvelles pour l'exercice 1969 s'élèvent à 43.800.000 F.

A. — C.N.R.S.

La subvention complémentaire de fonctionnement, soit 42.050.000 F doit permettre la création de :

100 emplois de chercheurs (1) ;

581 emplois de techniciens et administratifs,

et l'amélioration de la dotation des formations de recherche récemment créées, principalement des laboratoires et équipes de recherche associés au C.N.R.S.

Le nombre total des formations qui relèvent du C.N.R.S. est actuellement de l'ordre de 600, réunissant 9.000 chercheurs de toutes origines principalement chercheurs du C.N.R.S. et membres de l'Enseignement supérieur travaillant au sein de ces formations : 117 laboratoires propres, 127 laboratoires associés, 69 groupes et équipes du C.N.R.S., 151 équipes associées, 142 recherches coopératives sur programme.

B. — I.N.A.G.

L'année 1969 sera la deuxième année du fonctionnement de l'I.N.A.G. Les mesures nouvelles, 1.750.000 F, sont destinées, d'une part à la création de 17 emplois de techniciens et administratifs, d'autre part à la mise en place des mesures de préparation et d'accompagnement des investissements importants dont la réalisation est une des missions essentielles de cet établissement.

III. — Liaisons avec la recherche appliquée.

Dorénavant, les liaisons avec la recherche appliquée seront principalement assurées par l'Agence nationale de valorisation de la recherche (A. N. V. A. R.), établissement public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière, dont la loi du 3 janvier 1967 avait prévu la création et qui se substitue au service des inventions et de la recherche appliquée du C.N.R.S.

De manière générale, l'agence a pour mission de concourir à la mise en valeur des résultats des recherches scientifiques et techniques effectuées par les entreprises et services publics, notamment par les laboratoires dépendant de l'Université et du centre national de la recherche scientifique.

L'organisation et le fonctionnement de cette Agence ont été définis par décret du 10 juillet 1968 et son directeur a été nommé officiellement par décret du 24 juillet 1968. La mise en place de l'A.N.V.A.R. sera effective en octobre 1968.

(1) Il convient de rappeler que 350 emplois ont été créés par la loi de finances rectificative de juillet 1968.

ANNEXE IX

BIBLIOTHEQUES. — LE PLAN DE LECTURE PUBLIQUE

Le budget de 1968, qui comportait un accroissement de moyens pour l'extension de la lecture publique, a permis cette année :

— la mise en œuvre de nouvelles expériences dans les bibliothèques centrales de prêt ;

— le développement de l'animation par le livre,

des mesures d'incitation prises par l'Etat pour amener les municipalités à créer ou à étendre leurs bibliothèques.

A. — Bibliothèques centrales de prêt.

1° Six nouveaux départements ont bénéficié de la création d'une bibliothèque centrale de prêt : la Seine-et-Marne, les Basses-Pyrénées, la Meurthe-et-Moselle, la Mayenne, la Sarthe et le Val-d'Oise, ce qui porte à 51 le nombre des départements pourvus d'une telle institution.

2° Des moyens accrus en personnel et en bibliobus (16 au total) ont été octroyés à six bibliothèques centrales de prêt pour y lancer des expériences de prêt dont la généralisation est souhaitable. Il s'agit :

— d'une part, d'expériences de prêt direct en milieu scolaire, ceci dans les départements du Cantal, du Doubs et de la Seine-et-Marne. Des bibliobus, qui se présentent comme des bibliothèques ambulantes et dans lesquels les enfants de chaque classe sont invités à faire leur choix de livres, desservent les établissements de l'enseignement primaire, les C.E.G., les C.E.S. et les C.E.T. non intégrés ;

— d'autre part, d'expériences de prêt direct pour adultes, ceci dans les départements de l'Eure, du Pas-de-Calais et du Bas-Rhin. Les bibliobus viennent, à intervalles réguliers, stationner dans des emplacements déterminés et le public fait son choix directement sur les rayons.

3° Les crédits de fonctionnement octroyés aux bibliothèques centrales de prêt, chargées désormais de desservir les communes de moins de 20.000 habitants, leur ont permis d'étendre leur public, notamment auprès des bibliothèques d'entreprise et des foyers de jeunesse, tant dans le domaine de la littérature, que des livres dits « documentaires » utiles à l'information et à la formation technique des lecteurs.

Une partie du personnel a reçu une formation aux méthodes d'animation en vue d'une meilleure initiation du public à la lecture et à l'usage d'une bibliothèque.

B. — Bibliothèques municipales.

L'aide de l'Etat aux municipalités a pour but de les soutenir dans leur effort financier en faveur de la bibliothèque et de les inciter à un effort accru.

Deux-cent-vingt-quatre communes qui ont justifié, en réponse à la circulaire ministérielle du 14 mars 1968, d'un effort budgétaire suffisant, ont bénéficié de la répartition d'une somme de 1.719.000 F.

Les communes des trois départements de la couronne parisienne, issus de l'ancien département de la Seine, dont les bibliothèques sont passées depuis janvier 1968 sous le contrôle de l'Etat et n'avaient jusqu'ici jamais touché de subventions de l'Etat, ont reçu à ce titre 239.100 F.

Par ailleurs, des crédits d'achats de livres, d'un montant de 1.840.000 F, ont été répartis entre près de deux cents communes, en particulier au bénéfice de celles qui ont ouvert cette année un service nouveau de lecture publique.

Cinq villes ont reçu en don de l'Etat un bibliobus urbain accompagné d'un fonds de livres : Créteil, Lyon, Mulhouse, Reims, Roubaix.

Quant aux crédits d'aide à la construction pour laquelle l'Etat peut désormais subventionner la municipalité jusqu'à 50 % de la dépense (et non 35 %), ils seront entièrement utilisés ; les municipalités ont été particulièrement invitées à étudier des projets d'implantation dans les grands ensembles.

Pour 1969, les crédits proposés devraient permettre la poursuite de l'effort et des expériences engagées cette année. Trois nouveaux départements seraient pourvus d'une bibliothèque centrale de prêt.

Les expériences seraient poursuivies notamment en milieu scolaire grâce à l'apport de quatre bibliobus nouveaux.

Les crédits destinés aux bibliothèques municipales seraient accrus de 1.359.000 F pour l'aide au fonctionnement et les crédits d'équipement passeraient de 15.000.000 en 1968 à 17.000.000 en 1969.

Enfin les services de lecture publique bénéficieraient en personnel d'un certain nombre de postes créés.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 57

Application de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur. Créations d'emplois par décret.

Texte. — Sont créés, dans la limite des crédits ouverts à cette fin, les emplois nécessaires à l'application de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, Le nombre et la nature de ces emplois seront précisés par décret en Conseil d'Etat contresigné par le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances.

Commentaires. — La réforme de l'Université implique le remodelage des établissements existants et l'accroissement de leurs attributions : pour ce faire, il conviendra de recruter des personnels supplémentaires, notamment des personnels administratifs. Une provision de 30 millions de francs est d'ailleurs ouverte à cet effet dans le budget.

Les créations d'emplois sont normalement du domaine de la loi. Il est demandé d'y déroger pour ce qui concerne les premières mesures d'application prévues par la loi d'orientation.

Votre Commission des Finances n'y voit pas d'objection.

Article 57 bis.

Abrogation d'un texte.

Texte. — Est abrogée la loi n° 54-752 du 19 juillet 1954 autorisant la cession à l'Etat par la Ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles.

Commentaires. — L'unité universitaire de Vincennes a été construite par l'Education nationale sur un terrain appartenant à la Ville de Paris dans des conditions pour le moins illégales.

En contrepartie, il est demandé à l'Etat de rétrocéder le domaine de la Dame-Blanche, également situé au bois de Vincennes, sur lequel devait être édifié un lycée de jeunes filles.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 32.

ETAT B

Education nationale.

Titre III. — Moyens des services : + 698.367.463 F.

Amendement : Réduire ce crédit de 1.998.272 F.